



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/511  
15 octobre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
Point 96 de l'ordre du jour

STUPEFIANTS

Lutte internationale contre l'abus et le trafic  
illicite des drogues

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	1 - 5	3
II. RESPECT DES PRINCIPES QUE CONSACRENT LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET LE DROIT INTERNATIONAL DANS LA LUTTE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC DES DROGUES .....	6 - 10	4
III. COORDINATION DES ACTIVITES MENEES PAR LES NATIONS UNIES .....	11 - 155	6
A. Organisation des Nations Unies .....	11 - 107	6
1. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues .....	11 - 54	6
2. Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies .....	55 - 64	16
3. Service de la prévention du crime et de la justice pénale .....	65 - 73	18
4. Programme des Nations Unies pour le développement .....	74 - 79	20
5. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes .....	80 - 85	21
6. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	86 - 90	23

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
7. Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés .....	91 - 95	25
8. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social .....	96 - 99	26
9. Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice .....	100 - 103	28
10. Centre du commerce international (CNUCED/GATT) .....	104	29
11. Programme alimentaire mondial (PAM).....	105 - 107	29
B. Institutions spécialisées et organismes apparentés .....	108 - 155	30
1. Organisation internationale du Travail .....	108 - 115	30
2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) .....	116 - 118	33
3. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture .....	119 - 120	34
4. Organisation de l'aviation civile internationale .....	121 - 123	36
5. Organisation mondiale de la santé .....	124 - 134	37
6. Union postale universelle .....	135 - 139	39
7. Organisation maritime internationale .....	140 - 144	40
8. Fonds international de développement agricole .....	145 - 153	41
9. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel .....	154 - 155	43
IV. ACTIONS MENEES PAR LES GOUVERNEMENTS POUR APPLIQUER LE PROGRAMME D'ACTION MONDIAL .....	156 - 174	45

ANNEXE

Liste des objectifs énoncés dans le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues .....	50
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

## I. INTRODUCTION

1. Comme suite aux demandes formulées par les Etats Membres dans des résolutions de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est tenu de présenter un nombre croissant de rapports sur divers aspects de la lutte internationale contre la drogue. S'il est certes indispensable de rendre compte des activités entreprises dans ce domaine pour tenir les Etats Membres informés de l'évolution de la situation et faciliter la formulation des grandes orientations, il ne faut pas perdre de vue les limitations établies par les Etats Membres eux-mêmes pour la documentation de l'Assemblée générale. C'est pourquoi on s'est attaché à réduire le nombre de rapports à l'Assemblée.

2. A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions priant le Secrétaire général de lui faire rapport sur diverses questions interdépendantes. Le présent document est la somme des rapports demandés. Le rapport sur le "Respect des principes que consacrent la Charte des Nations Unies et le droit international dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues", demandé dans la résolution 45/147 du 18 décembre 1990, fait l'objet du chapitre II et l'analyse, à l'échelle du système des activités de lutte contre le drogue, présentée au chapitre III, fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions S-17/2 et 45/148, en date, respectivement, du 23 février 1990 et du 18 décembre 1990, au sujet du suivi des activités du Programme d'action mondial, et maintient la tradition des rapports sur la coopération des organismes des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues, établie en 1979 par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/177 du 17 décembre 1979. Les activités menées par les gouvernements dans le cadre du Programme d'action mondial, visées elles aussi dans la résolution 45/148, font l'objet d'un chapitre distinct (chap. IV).

3. Pour faire face à la nature complexe et multiforme de l'abus et du trafic illicite des drogues, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), certaines institutions spécialisées et d'autres entités du système des Nations Unies ont élargi la gamme de leurs activités et projets. Le chapitre III du présent document, qui est une compilation établie par le PNUCID des renseignements fournis par les organes et organismes susvisés des Nations Unies, donne un aperçu des activités menées dans le cadre de la lutte antidroque entre le 1er juillet 1990 et le 30 juin 1991. Le texte en a été distribué pour examen à la Réunion spéciale interorganisations sur la coordination des activités dans la lutte internationale contre l'abus des drogues tenue au siège de l'Organisation maritime internationale en septembre 1991, en tant que projet de rapport.

4. La situation qui a motivé ces activités a été décrite par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) - l'organe chargé par les Etats Membres de surveiller l'application des traités relatifs au contrôle des drogues - dans son rapport pour 1990 (E/INCB/1990/1). L'Organe a notamment rappelé que, depuis une dizaine d'années, l'abus des drogues avait augmenté si rapidement que presque tous les pays et pratiquement tous les secteurs de la société étaient menacés par ce dangereux fléau.

5. La culture illicite de plantes servant à la fabrication de drogues, la production et le trafic des drogues gagnaient un nombre croissant de pays et de régions du monde. L'OICS a souligné que ces activités illicites, qui sont le fait d'organisations criminelles usant de la violence et de la corruption, portaient gravement atteinte à la stabilité et à la sécurité politiques des pays et introduisaient des distorsions dans leur économie. L'Organe a réaffirmé que la riposte de la communauté internationale devait être implacable, systématique et novatrice.

## II. RESPECT DES PRINCIPES QUE CONSACRENT LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET LE DROIT INTERNATIONAL DANS LA LUTTE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC DES DROGUES

6. A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 45/147 intitulée "Respect des principes que consacrent la Charte des Nations Unies et le droit international dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues". Dans cette résolution, l'Assemblée mentionne en particulier le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales. Elle mentionne également le principe de l'égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes ainsi que le droit qu'ont tous les peuples de déterminer librement et sans ingérence extérieure leur statut politique et d'assurer leur développement économique, social et culturel. Tout en réaffirmant que l'intensification de la coopération internationale et l'action concertée des Etats sont essentielles pour faire face au problème de l'abus et du trafic des drogues, l'Assemblée exhorte les Etats à "s'abstenir d'utiliser la question à des fins politiques" et affirme que la lutte internationale contre le trafic des drogues ne justifie pas la violation des principes que consacrent la Charte et le droit international. Enfin, elle invite le Secrétaire général à examiner ces principes comme il convient dans le rapport qu'il lui présentera à sa quarante-sixième session. Compte tenu de la résolution 45/147, le chapitre I du présent document contient les observations du Secrétaire général sur la question.

7. Comme l'a rappelé l'Assemblée générale dans la Déclaration politique et le Programme d'action mondial qu'elle a adoptés à sa dix-septième session extraordinaire (résolution S-17/2, annexe), l'abus et le trafic illicite des drogues font peser une menace sur la stabilité, la sécurité et la souveraineté des Etats et sapent les structures politiques, économiques, sociales et culturelles des sociétés. La nécessité de lutter contre la drogue détourne des ressources de la réalisation d'autres priorités nationales, y compris des activités de développement. En luttant contre l'abus et le trafic illicite des drogues l'ONU lutte donc autant pour le respect des principes que consacrent la Charte et le droit international mentionnés dans la résolution 45/147 que pour la réalisation des objectifs définis par la Charte, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la solution des problèmes internationaux au moyen de la coopération internationale.

8. Le cadre juridique de la coopération internationale dans la lutte contre l'abus des drogues a été défini par les principaux traités relatifs au contrôle des drogues adoptés par la communauté internationale sous les auspices de l'ONU : la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 <sup>1/</sup> et cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 <sup>2/</sup>, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 <sup>3/</sup> et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 <sup>4/</sup> (qui est entrée en vigueur en novembre 1990). Un grand nombre d'Etats ont adhéré à ces traités : au 1er août 1991, 131 d'entre eux étaient parties à la Convention unique ou à cette convention telle qu'elle a été modifiée, 105 étaient parties à la Convention de 1971 et 45 Etats avaient ratifié ou approuvé la Convention de 1988 ou y avaient adhéré. Les dispositions de ces conventions reflètent l'accord souverain des Etats parties sur l'équilibre qu'il convient de préserver entre le respect de leur souveraineté - qui est protégée aux termes de chaque traité par des réserves sur les systèmes constitutionnel, juridique et administratif des Etats parties - et les exigences de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues.

9. Les activités du PNUCID découlent notamment des traités relatifs au contrôle des drogues et du Programme d'action mondial. La Déclaration politique rappelle les principes qui guident l'Organisation des Nations Unies dans sa lutte contre l'abus des drogues : souveraineté des Etats; responsabilité collective; non-ingérence dans les affaires intérieures et renforcement de la coopération à des conditions mutuellement acceptables au moyen de mécanismes bilatéraux et multilatéraux.

10. Ces principes s'appliquent à l'aide apportée par le PNUCID aux pays et aux régions, en particulier aux pays et aux régions en développement pour leur permettre de lutter plus efficacement contre la production et le trafic illicite des drogues et les problèmes liés à l'abus des drogues. Le PNUCID ne fournit cette assistance aux gouvernements qu'à leur demande. Il a mis au point un plan directeur pour l'élaboration des programmes de contrôle des drogues en vertu duquel le pays ou la région concernés doit indiquer : a) les problèmes qui se posent; b) les activités de contrôle des drogues déjà entreprises; c) les ressources disponibles; et d) les besoins futurs. Le PNUCID fournit une aide financière et technique pour l'élaboration du plan directeur aux gouvernements qui en font la demande. Outre qu'il constitue un cadre pratique pour l'exécution des projets, ce plan directeur favorise la coordination des opérations entre les donateurs, les gouvernements bénéficiaires et le PNUCID.

### III. COORDINATION DES ACTIVITES MENEES PAR LES NATIONS UNIES

#### A. Organisation des Nations Unies

##### 1. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

11. A sa session extraordinaire de février 1990 consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, l'Assemblée générale a réaffirmé sa conviction que l'Organisation des Nations Unies devait être le moteur principal d'une action concertée et jouer un rôle accru dans ce domaine. Il est ainsi devenu encore plus clair que les organismes des Nations Unies devaient impérativement renforcer et concerter leur riposte aux problèmes posés par l'abus des drogues.

12. Ayant pris connaissance des analyses et des études effectuées par des experts gouvernementaux ainsi que du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'efficacité de la structure mise en place par l'ONU pour lutter contre l'abus des drogues, et ayant reconnu qu'étant donné les nouvelles dimensions prises par le danger que représente la drogue, il fallait adopter une conception plus globale de la lutte internationale contre la drogue et créer une structure plus efficace afin de permettre à l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle central et beaucoup plus actif dans ce domaine, l'Assemblée générale a adopté, à sa quarante-cinquième session, la résolution 45/179 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a préconisé la création d'un nouveau Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

13. En application de cette résolution, diverses mesures concrètes ont été prises pour renforcer les moyens d'action de l'ONU et sa capacité de répondre aux préoccupations des Etats Membres et de s'acquitter de ses fonctions. C'est ainsi que le nouveau Programme, regroupant l'ancienne Division des stupéfiants du Secrétariat, le Secrétariat de l'OICS et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD), a été créé. Le processus de restructuration est décrit de façon plus détaillée dans un rapport distinct à l'Assemblée générale (A/46/480).

14. Chaque fois que possible, on a identifié les mesures prises dans le cadre d'un des cinq grands chapitres du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (SWAP) (E/1990/39 et Corr.1 et 2 et Add.1) élaboré en 1990 pour renforcer l'action du système des Nations Unies dans son ensemble. Ces cinq grands chapitres sont les suivants : I. Renforcement du système de contrôle des drogues licites; II. Prévention et réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; III. Traitement et réadaptation; IV. Elimination de l'offre de drogues provenant de sources illicites; V. Suppression du trafic illicite. Les objectifs mentionnés sont ceux du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, adopté

à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues de 1987 5/. Pour plus de commodité, la liste des 35 objectifs du Schéma multidisciplinaire complet est reproduite en annexe au présent document.

15. Dans sa résolution 45/179, l'Assemblée générale a clairement défini le rôle coordonnateur du PNUCID. Un haut fonctionnaire ayant grade de Sous-Secrétaire général a été nommé Directeur exécutif du nouveau PNUCID à compter du 1er mars 1991. Le processus de restructuration a été mené à bien le 1er septembre 1991 et les anciens services ont été pleinement intégrés dans la structure du PNUCID. L'amélioration de la coordination, qui est un élément important du mandat du Programme, a bénéficié d'une attention particulière et de nouveaux efforts ont été faits dans ce sens. Par sa décision 1991/15, le Comité administratif de coordination (CAC) a invité le Directeur exécutif du PNUCID à participer à ses travaux.

16. En tant que coordonnateur de toutes les activités du système des Nations Unies liées au contrôle des drogues, celui-ci a présidé deux réunions interorganisations sur la coordination des activités dans la lutte internationale contre l'abus des drogues (Vienne, 10 mai 1991, et Londres, 11 au 13 septembre 1991). Il s'est mis en rapport avec les chefs de secrétariat des institutions et programmes spécialisés et a établi des contacts directs avec les hauts fonctionnaires compétents de façon à assurer la coordination et la complémentarité des activités entreprises et d'éviter les chevauchements.

17. L'une des tâches principales du PNUCID sera d'amener les institutions spécialisées, les organismes et les organes des Nations Unies et la communauté internationale à concentrer leur attention, leurs compétences et leurs ressources à la lutte contre l'abus des drogues et d'assurer la coordination dans ce domaine. A l'aube d'une ère nouvelle du contrôle international des drogues, l'objectif privilégié sera une coordination constructive et fructueuse répondant aux vœux des Etats Membres et permettant de faire face plus efficacement à l'abus et au trafic illicite des drogues.

18. Pour que l'accent continue d'être mis sur la coordination, le PNUCID s'est doté d'une Division de la coopération interorganisations chargée de traiter divers aspects importants de son mandat fondamental en matière de coordination. Cette division a pour fonctions d'assurer la coordination de toutes les activités de contrôle des drogues des organismes des Nations Unies, conformément à la résolution 45/179 de l'Assemblée générale; d'aider le Directeur exécutif à promouvoir la coordination et la coopération avec les organisations nationales, régionales et internationales menant des activités de contrôle des drogues en dehors du système des Nations Unies; de représenter le PNUCID dans la conduite de ses relations et de servir de principal intermédiaire entre le PNUCID, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales.

19. Le PNUCID est en train d'identifier dans l'ensemble du système des Nations Unies des centres de liaison des activités de lutte contre l'abus des drogues et d'établir un annuaire pour faciliter les échanges d'informations et de renforcer la coordination. Compte tenu de la nécessité d'une action

coordonnée au service d'objectifs communs, des consultations sont en cours en vue d'assurer la planification et l'application conjointes des projets. Le Programme envisage de resserrer encore les liens de travail avec les institutions spécialisées concernées.

20. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport (1er juillet 1990-juin 1991), les services de secrétariat ont été assurés pour la trente-quatrième session de la Commission des stupéfiants, les quarante-huitième et quarante-neuvième sessions de l'OICS et plusieurs autres réunions d'organes de l'ONU consacrées à des questions liées à la drogue.

21. Le PNUCID a été créé au cours de la période examinée et ses activités de fond sont décrites ci-après, compte dûment tenu des mandats du Programme d'action mondial, des principaux chapitres du SWAP et des principaux objectifs du Schéma multidisciplinaire complet.

a) Renforcement du système de contrôle des drogues illicites

22. Comme l'OICS le confirme dans son rapport pour 1990, le système de contrôle du mouvement licite de stupéfiants et de substances psychotropes continue de fonctionner d'une manière généralement satisfaisante. Les détournements de stupéfiants du commerce licite vers le trafic illicite restent rares grâce à une étroite coopération avec les gouvernements. Toutefois, si l'on veut contrôler efficacement le commerce international des substances inscrites aux tableaux III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, il faut que les pays producteurs et exportateurs ainsi que certains pays importateurs interviennent plus énergiquement.

23. Comme la Convention de 1988 est en vigueur depuis peu, nombre de gouvernements viennent seulement de commencer à appliquer des mesures visant à empêcher le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, conformément à l'article 12 de la Convention. Une banque de données contenant les renseignements fournis par les gouvernements sur les saisies effectuées et les mouvements illicites des substances inscrites aux tableaux I et II de la Convention et d'autres substances utilisées dans la fabrication illicite de drogues a été créée. En mai 1991, un rapport sur l'application de l'article 12 a été présenté pour la première fois à la Commission des stupéfiants. L'Organe y relevait avec satisfaction qu'un certain nombre de gouvernements avaient pris des mesures concrètes pour faire appliquer efficacement les dispositions de la Convention et avaient entrepris de se concerter au sujet de la coordination nécessaire. Les Etats non-parties ont été invités à appliquer l'article 12 provisoirement notamment en prenant les mesures législatives et administratives voulues. Le respect des obligations découlant de l'article 12 de la Convention concernant la possibilité de modifier le champ d'application du contrôle exige des connaissances spécialisées. Une liste d'experts, dans laquelle les membres des groupes consultatifs seront choisis a donc été établie. Le groupe consultatif d'experts a tenu une réunion préparatoire du 2 au 6 septembre 1991.

24. Au cours du premier semestre de 1991, le PNUCID a analysé les rapports annuels reçus de la plupart des gouvernements, sur l'application des traités relatifs au contrôle des drogues en 1990. Sur la base des données figurant dans ces rapports le PNUCID publiera les documents suivants : a) résumé des données sur les mesures législatives, administratives et socio-économiques contenues dans la partie A des rapports annuels; b) liste des autorités nationales habilitées à délivrer des certificats et des autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes; c) liste des fabricants nationaux autorisés à fabriquer ou à transformer des stupéfiants et des substances psychotropes particulières; d) données informatisées sur les saisies de drogues et informations sur les tendances du trafic illicite des drogues.

25. Le PNUCID a continué d'apporter une assistance technique aux responsables nationaux du contrôle des drogues, à évaluer les besoins de drogues licites, essentiellement en organisant des séminaires de formation régionaux et des cours de formation au siège. Le programme d'assistance aux pays d'Afrique occidentale, lancé en 1989, s'est poursuivi avec succès. Il s'agit de mettre à jour et d'harmoniser les lois et règlements sur les produits pharmaceutiques des pays de la région et, si on dispose des ressources nécessaires, un programme analogue pourrait être mis en place dans d'autres parties du continent.

26. Pour faciliter l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, le laboratoire du PNUCID a récapitulé les informations techniques concernant les substances chimiques inscrites aux tableaux de la Convention et celles qu'il est proposé d'y inscrire. En outre, l'étude des précurseurs chimiques inscrits aux tableaux de la Convention a été incorporée dans le programme ordinaire de formation des chimistes des laboratoires nationaux. Le PNUCID a commencé à formuler des directives pratiques à l'intention des laboratoires médico-légaux des organes chargés de démanteler les laboratoires clandestins. Dans la logique de l'objectif 11 du Schéma multidisciplinaire complet et des paragraphes 47 et 50 du Programme d'action mondial, le laboratoire du PNUCID a apporté à la Division de la gestion et des politiques pharmaceutiques de l'OMS et au Programme de lutte contre les toxicomanies une assistance au niveau des laboratoires de contrôle de la qualité des produits pharmaceutiques et des stupéfiants. Pour aider les services nationaux de contrôle des produits pharmaceutiques dans leurs travaux, on vient d'entreprendre la réédition du dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international.

b) Prévention et réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

27. Conformément à l'objectif 1 du Schéma multidisciplinaire complet, qui concerne l'évaluation de l'incidence de l'usage impropre et de l'abus des drogues, on a poursuivi l'élaboration de procédures de collecte d'informations sur la nature, l'ampleur et les caractéristiques de l'abus des drogues. Un questionnaire mis au point par un groupe d'experts a été testé sur le terrain en juillet et en août 1990 et un groupe d'experts s'est réuni en octobre 1990 pour examiner les résultats et faire des recommandations sur la formulation future du questionnaire. La Commission des stupéfiants a adopté ce nouveau

questionnaire pour remplacer la partie B du questionnaire que le PNUCID envoie à tous les gouvernements pour l'établissement de leurs rapports annuels. Celui-ci est actuellement en train de mettre sur ordinateur les données sur l'abus des drogues qu'il a recueillies au cours des cinq dernières années en vue d'établir le Système international d'évaluation de l'abus des drogues.

28. A la demande de l'Assemblée générale, le PNUCID a adressé à tous les gouvernements et à toutes les organisations intergouvernementales un questionnaire pour savoir dans quelle mesure ils avaient atteint les sept premiers objectifs du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues. Un rapport a été soumis à la Commission des stupéfiants en 1991.

29. Compte tenu de l'objectif 2, le PNUCID a continué à rassembler des données sur l'abus des drogues dans le monde en vue de l'élaboration d'une stratégie d'évaluation globale dans le cadre de l'organisation de systèmes généraux de collecte et d'évaluation des données.

30. Pour ce qui est de l'objectif 3, le PNUCID a mené toute une série d'activités en collaboration avec des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et des établissements d'enseignement. L'élaboration d'un annuaire mondial des ONG s'occupant de la lutte contre l'abus des drogues se poursuit en collaboration avec le Comité des ONG concernant les stupéfiants et les substances psychotropes (Vienne).

31. S'agissant toujours de l'objectif 3, l'Information Letter, qui paraît normalement six fois par an, continue de présenter les faits marquants du contrôle international des drogues. Des expositions illustrant certains aspects du nouveau PNUCID et l'histoire du système international de contrôle des drogues ont eu lieu pendant la trente-quatrième session de la Commission des stupéfiants et à l'occasion de la quatrième Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues (26 juin 1991). Une exposition permanente au Centre international de Vienne, qui reçoit quelque 70 000 visiteurs par an, présente les activités en cours du PNUCID.

32. Dans le contexte de l'objectif 3, le PNUCID a lancé des activités promotionnelles à l'occasion de la quatrième Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues : des pochettes d'information, contenant notamment le message du Secrétaire général et des documents relatifs au contrôle international des drogues, ont été préparées et distribuées dans le monde entier; le Directeur exécutif du PNUCID a présidé une cérémonie spéciale, à laquelle ont assisté les représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne ainsi que du Gouvernement autrichien; tous les centres et services d'information des Nations Unies ont reçu une documentation et des programmes spéciaux ont été organisés au Siège de l'ONU et dans diverses capitales. Conformément aux objectifs 3 et 5 du Schéma multidisciplinaire complet, la cinémathèque/vidéothèque s'efforce de faire face au nombre croissant de demandes qu'elle reçoit de gouvernements, d'organisations, d'universités, de groupes et de particuliers : elle met à leur disposition des documents audio-visuels pouvant servir de support à des cours de formation, à des campagnes d'information, à des programmes

d'éducation préventive et à d'autres activités propres à mieux faire comprendre les risques inhérents à l'abus des drogues et les contre-mesures applicables.

33. S'agissant de l'objectif 4, le laboratoire du PNUCID a continué d'élaborer des méthodes d'analyse des liquides organiques pour aider les laboratoires nationaux dans les activités de réduction de la demande. Les méthodes qu'il a mises au point ont été appliquées en 1990 pour la détection de la cocaïne et des dérivés d'amphétamine. La collecte et la distribution des normes de référence des métabolites se sont également poursuivies. Pour compléter l'assistance fournie dans ce domaine, le PNUCID a offert dans trois des laboratoires avec lesquels il collabore des bourses à quatre chargés de recherche (deux Indiens et deux originaires de la République-Unie de Tanzanie) pour l'étude des méthodes d'analyse des liquides organiques.

34. La Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues (1991-2000) proclamée par l'Assemblée générale (résolution S-17/2, annexe, Déclaration politique) sera consacrée à l'adoption de mesures efficaces et soutenues sur les plans national, régional et international en vue de promouvoir l'application du Programme d'action mondial. Un Coordonnateur de la Décennie a été chargé d'appuyer et de suivre les activités entreprises et d'en rendre compte.

35. Dans le contexte de l'objectif 7, le PNUCID a mis à la disposition des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des établissements de recherche, des médias et du public des documents et des publications sur la lutte contre l'abus des drogues. Les responsables ont accordé de nombreux entretiens aux journalistes de la presse, de la radio et de la télévision.

36. Dans certains pays, le PNUCID a accordé la priorité aux projets nationaux de réduction de la demande, s'agissant notamment d'éducation préventive. De tels projets sont actuellement en cours d'exécution à Curacao, à la Grenade, au Guyana, en Jamaïque, en République dominicaine, à Sainte-Lucie et à Trinité-et-Tobago. Trois projets en Thaïlande ont été menés à bien en 1990. Le PNUCID a également poursuivi son soutien aux activités de réduction de la demande menées parmi les réfugiés afghans au Pakistan ainsi qu'à un projet d'épidémiologie et de traitement de la pharmacodépendance dans la région de Kaboul. Au Pakistan, un projet intégré de réduction de la demande, d'un coût de 5 millions de dollars, a été lancé en janvier 1991 et sera exécuté sur cinq ans.

c) Élimination de l'offre de drogues provenant de sources illicites

37. Pour ce qui est de l'élimination de l'offre illicite, le PNUCID s'est attaché en priorité à mettre au point des initiatives sous-régionales dans les zones où les problèmes liés à la drogue sont à la fois graves et complexes. Cette orientation est conforme à l'obligation d'encourager les stratégies sous-régionales, qui découle du Programme d'action mondial.

38. Le PNUCID est donc intervenu dans les zones prioritaires - Andes, Asie du sud-est et du sud-ouest et la région traversée par ce qu'on appelle la "route des Balkans". En même temps, il a intensifié son assistance aux pays d'Afrique et des Caraïbes de façon à accroître leur efficacité face aux problèmes croissants de l'abus et du trafic de drogues.

39. Parallèlement, il a élargi son assistance opérationnelle à des pays dans toutes les régions du monde en développement dans le cadre de projets multisectoriels spécifiques. En 1991, le budget de ses activités opérationnelles (71 millions de dollars des Etats-Unis) représente plus de 150 projets dans quelque 70 pays. Environ 24 % de ce budget correspond à une vaste gamme de mesures de prévention et de réinsertion, 22 % servent à donner aux systèmes de répression et de justice pénale les moyens de mieux lutter contre les problèmes liés au trafic de drogues; le contrôle de la production de drogues, essentiellement par le développement rural et la substitution des revenus, absorbe 46 % et le reste, soit environ 8 %, va aux dépenses d'administration de personnel et d'élaboration des programmes.

40. Au cours de la période examinée, le PNUCID a renforcé ses activités d'évaluation, s'agissant de l'exécution de ses différents programmes et surtout des résultats obtenus au regard des objectifs visés. Trente-deux projets en cours ou terminés sont inscrits au programme d'évaluation de cette année, l'accent étant mis sur plusieurs grands programmes dans les Etats andins. L'assistance fournie dans le cadre de l'Accord de Carthagène, qui vise à aider les pays de la région andine à élaborer un plan d'action régional de substitution de la culture illicite de la coca, vient d'entrer dans sa deuxième phase. Une équipe d'experts étudiera les moyens d'élargir les possibilités d'échanges et d'investissement dans les pays andins afin de leur permettre d'écouler les produits de leurs cultures marchandes de substitution sur les marchés internationaux. Par ailleurs, au début de 1991, le PNUCID a accordé une subvention au Parlement andin pour appuyer ses travaux d'harmonisation des lois des pays de la région relatives à la drogue.

41. Un nouveau programme multisectoriel de 38 millions de dollars des Etats-Unis a été lancé en Colombie en 1991. Il comprend notamment quatre nouveaux projets de développement rural et de substitution des cultures marchandes dans les régions productrices de coca, un vaste programme de développement et de prévention pour la ville de Medellin et plusieurs autres programmes nationaux et locaux de prévention. En Bolivie, l'exécution de programmes de développement rural et de diversification agricole dans les régions productrices de coca se poursuit, en particulier dans le bassin du Chapare en vue d'appuyer le programme gouvernemental d'élimination de la culture de la coca. En outre, deux nouveaux projets, visant à aider le Gouvernement d'une part à créer des tribunaux spécialisés dans les affaires de drogue, d'autre part à renforcer la lutte contre la drogue parmi les enfants des rues de La Paz, ont été lancés à la fin de 1990.

42. Au Pérou les problèmes de sécurité ont continué à faire obstacle aux activités du PNUCID qui se sont poursuivies néanmoins dans les deux projets de développement rural entrepris dans les grandes zones de production de la coca, Quillabamba et la vallée de la haute Huallaga. Une campagne contre l'abus des

drogues et le trafic illicite s'adressant aux jeunes de milieux sociaux désavantagés a été lancée au début de 1991. Au milieu de l'année, le Gouvernement péruvien a invité le PNUCID à participer à la mise en oeuvre des accords qui seraient conclus avec les cultivateurs de coca, concernant les possibilités de développement et à en superviser l'application. Des programmes financés par le PNUCID sont également en cours de réalisation au Brésil, au Chili, au Costa Rica, en Equateur et au Mexique.

43. Conformément à sa stratégie sous-régionale, le PNUCID a entamé de vastes consultations avec la Chine, le Myanmar et la Thaïlande en vue de mettre au point des actions concertées face aux problèmes de production, de trafic et d'abus des stupéfiants dans la région. Une mission dirigée par le Directeur exécutif est allée à Pékin et dans la province du Yunnan en mai 1991. Des entretiens avec le Gouvernement chinois et avec une délégation du Gouvernement du Myanmar ont abouti à des accords sur divers éléments d'un projet sous-régional proposé, concernant la région de la frontière entre la Chine et le Myanmar, qui serait financé par le PNUCID. Sur la base de ces accords, on élabore actuellement un programme commun Chine-Myanmar comportant des activités de développement rural et de remplacement de revenu au Myanmar et des efforts concertés pour faire respecter les interdictions. Des réunions tenues à Chiang Mai au début de l'année ont débouché sur un programme similaire pour la région de la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar : collaboration entre les deux gouvernements et assistance du PNUCID.

44. Une évaluation approfondie du programme FNULAD/Myanmar a eu lieu en novembre/décembre 1990. La mission a recommandé de fournir une aide supplémentaire dans le cadre des plans gouvernementaux de développement des zones frontalières et de la stratégie sous-régionale du PNUCID. Les efforts visant à éliminer la production illicite d'opium se poursuivent dans le nord de la Thaïlande par le biais de deux projets de développement des régions montagneuses, d'un montant total de 19 millions de dollars des Etats-Unis, qui sont en cours d'exécution, un nouveau projet étant en préparation. Le projet de développement rural intégré des régions montagneuses, d'une valeur de 6 millions de dollars des Etats-Unis, concernant les zones de culture du pavot à opium de la province de Vientiane en République démocratique populaire lao est devenu pleinement opérationnel en 1990. La même année, un accord a été conclu pour l'exécution, avec la participation du Fonds international de développement agricole (FIDA), d'un projet de développement agricole dans la province de Xieng Khouang, visant à éliminer la culture du pavot à opium. Des programmes financés par le PNUCID ont également été lancés en Chine, en Inde, en Malaisie et à Sri Lanka.

45. Le PNUCID a aussi joué un rôle clef dans la préparation et l'organisation de la Réunion des hauts fonctionnaires compétents en matière de drogue en Asie et dans le Pacifique tenue à Tokyo en février 1991 sous les auspices de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Cette réunion, qui a rassemblé des responsables de tous les pays membres de la CESAP, y compris les Iles du Pacifique, et des représentants de plusieurs des principaux pays donateurs du PNUCID, a approuvé résolument la stratégie sous-régionale du PNUCID.

46. Le PNUCID a continué à prendre une part active au travail du Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique en Afghanistan. Un projet de relèvement des zones rurales et de reconstruction d'une valeur initiale de 1.4 million de dollars des Etats-Unis est en cours d'exécution dans plusieurs régions de culture d'opium de ce pays. Au Pakistan, le projet de développement du district de Dir, d'un coût de 20 millions de dollars a fait l'objet d'une évaluation positive en juillet 1990 et une deuxième phase quinquennale, qui devrait démarrer en juillet 1992, est en préparation.

47. La principale activité dans le domaine de l'élimination des sources illicites de drogue en Afrique est un vaste projet pilote de développement rural intégré dans le nord du Maroc, visant à remplacer la culture du cannabis. Selon une mission d'évaluation effectuée en 1991, ce projet avait effectivement permis d'introduire de nouvelles activités agricoles, notamment l'élevage et la culture des arbres fruitiers, et avait favorisé le développement de l'infrastructure, l'amélioration des services de santé ainsi que d'autres activités de développement rural intégré dans la zone intéressée. Le Gouvernement a demandé que ce projet soit élargi et des négociations ont lieu actuellement au sujet d'un programme de suivi.

#### Répression du trafic illicite de stupéfiants

48. Le Programme a continué à fournir aux Etats Membres conseils et assistance techniques en matière de répression du trafic illicite. Il a notamment assuré les services fonctionnels des différentes réunions tenues au niveau mondial en vue de renforcer la coopération régionale et la coordination des mesures prises contre le trafic illicite, à savoir les sessions de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et les réunions des chefs des services nationaux de lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA) d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes et, en 1990, pour la première fois, d'Europe. Ces réunions qui ont pour objet d'adopter une nouvelle méthode pour déterminer, dans chaque région, les problèmes les plus pressants de la détection et de la répression des infractions en matière de drogues et de créer des groupes de travail officieux chargés de proposer des solutions, les progrès réalisés étant passés en revue à la réunion suivante, ont été plus largement suivies tant par les Etats que par les individus que les années précédentes.

49. Conformément à la résolution 44/142 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1989, un groupe intergouvernemental d'experts s'est réuni pour étudier les conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues et a effectué ce travail au cours de deux sessions en été 1990. Dans le domaine de la formation des agents et fonctionnaires des services antidroque, une réunion consultative d'experts tenue en décembre 1990 a aidé à mettre au point un nouveau Manuel des Nations Unies qui est un élément essentiel du programme général, continuellement mis à jour, de formation à long terme dans ce domaine préconisé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1988/12. L'élaboration de la stratégie internationale de formation aux techniques de détection et de répression des infractions en matière de drogues est en cours, en liaison avec d'autres organismes

internationaux et régionaux et avec les Etats donateurs qui assurent ce genre de formation. Les travaux d'informatisation des données sur les saisies de drogues et sur l'évolution du trafic illicite de drogues se poursuivent également.

50. Le programme d'assistance scientifique et technique en matière de répression du trafic illicite de drogues a continué à se développer au cours de la période examinée et couvre maintenant toutes les grandes régions du monde. Des projets spécifiques pour l'Afrique et les Caraïbes ou pour certains Etats Membres très vastes comme l'Inde et la Chine étaient en cours d'exécution ou d'élaboration en 1990-1991. On a en outre dressé un bilan de ce programme à l'échelle mondiale en vue de déterminer les lacunes dans la couverture géographique et de guider l'aide future. On a fourni du matériel et des installations aux laboratoires nationaux de plusieurs pays - Argentine, Chili, Chine, Egypte, Gabon, Gambie, Inde, Malaisie, Mali, Maurice, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone et Togo, et on a procuré de l'information scientifique à de nombreux laboratoires dans le monde.

51. Au cours de la période considérée, neuf boursiers venant d'Albanie, d'Ethiopie, du Ghana, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Soudan, du Yémen, de Yougoslavie et de Zambie ont reçu pendant trois mois une formation de base au Laboratoire, à Vienne. En outre, six chimistes originaires de Colombie, de Gambie, d'Inde, de Thaïlande et de Turquie (2) ont reçu pendant deux mois une formation spécialisée en matière de stupéfiants. Les centres régionaux de formation de Buenos Aires et de Kuala Lumpur ont organisé des cours de base chacun, pour sept boursiers, originaires d'Asie (Inde (2), Myanmar (2), Népal, Pakistan et Thaïlande) et d'Amérique latine (Argentine (2), Brésil, Colombie, Cuba, Equateur et Uruguay). On met au point l'organisation, à la Trinité-et-Tobago d'un centre de formation pour la région des Caraïbes. En collaboration avec les établissements nationaux participants, on a organisé des stages de perfectionnement pour des chimistes du Cap-Vert (1) et de la Guinée-Bissau (1) à Lisbonne, et de l'Inde (1) à Glasgow (Royaume-Uni). Des échantillons de substances chimiques soumises au contrôle international en vertu de la Convention de 1988 ont été ajoutés à la collection d'échantillons de référence des stupéfiants placés sous contrôle. Au cours de la période considérée, plus de 1 500 échantillons ont été distribués à des laboratoires dans 39 pays. Afin d'aider les services de détection de répression des Etats Membres, on a fourni sur demande à 40 pays 580 trousseaux d'identification des drogues sur le terrain. Une trousse pour l'identification sur le terrain des précurseurs a été envoyée à quelques pays pour évaluation. Une quinzaine de laboratoires nationaux participent à une étude sur les méthodes recommandées d'analyse, qui a débuté en 1990 et dont la première phase devrait se terminer en 1991.

52. A la suite de deux réunions de haut niveau, auxquelles ont participé 10 pays d'Europe orientale et occidentale, et qui ont mis en lumière la gravité du problème de trafic de drogues dans les Balkans, le PNUCID a entrepris de formuler une stratégie sous-régionale visant à renforcer les activités de répression des infractions en matière de drogues le long de ce qu'on appelle la "route des Balkans". Après une mission mixte (avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Conseil de coopération douanière) dans la région, le PNUCID met au point des projets

d'assistance à la détection et à la répression des infractions en matière de drogues en Bulgarie, en Hongrie, en Tchécoslovaquie, en Turquie et en Yougoslavie. Le PNUCID travaille également, en collaboration étroite avec l'INTERPOL et les gouvernements d'Europe de l'Ouest, à un système informatisé de transmission de données qui permettrait de relier les services de répression dans les Balkans entre eux et avec leurs homologues d'Europe de l'Ouest.

53. Des projets relatifs à la répression des infractions sont en cours d'exécution également à Chypre, en Jordanie et en Egypte. Les missions du PNUCID en Iran et au Pakistan ont tenu des réunions avec les représentants de ces deux gouvernements pour envisager la possibilité d'une action commune dans la répression des infractions dans la région frontalière du Baloutchistan, face au trafic de drogues considérable qui existe dans cette région.

54. En 1991, le PNUCID a continué à mettre sur pied une structure sous-régionale pour s'attaquer aux problèmes de drogues de plus en plus graves que connaît l'Afrique. Dans plus de 30 pays, regroupés en quatre sous-régions, les projets sont déjà opérationnels ou au dernier stade de la planification. En Afrique orientale et australe où le problème de trafic illicite de méthaqualone a toujours existé et où se développe maintenant le trafic de l'héroïne, on a établi un programme quadriennal d'aide à presque tous les pays de la sous-région pour compléter des projets de prévention et de répression. Un séminaire pour les pays d'Afrique centrale, organisé à Libreville en décembre 1990, en liaison avec le Gouvernement français, a permis de mettre au point une approche coordonnée et d'élaborer un programme pour cette sous-région. La Communauté économique des Etats d'Afrique centrale a ensuite créé un comité permanent de la drogue qui s'efforcera de coordonner les mesures prises au niveau national par les membres du groupe. Le PNUCID et son bureau régional au Gabon élaborent maintenant des projets spécifiques pour les pays de la région. Dans la sous-région d'Afrique de l'Ouest, le trafic d'héroïne demeure important et la cocaïne gagne du terrain. L'aide du PNUCID vise surtout à améliorer la législation et à former et équiper les équipes de répression, afin de protéger la population locale des retombées de ce trafic de transit. Au Nigéria, un vaste programme qui avait été adapté en collaboration avec le nouvel organisme national unifié de lutte anti-drogue est devenu opérationnel et un conseiller hors siège a été nommé à Lagos au début de 1991 pour aider à exécuter les projets du PNUCID.

## 2. Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

55. L'Assemblée générale, dans sa résolution 45/76 B du 11 décembre 1990, a prié le Département de l'information de diffuser des informations sur les activités de l'Organisation concernant la lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues.

56. En novembre 1990, à l'occasion de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, le Département a organisé au Siège une conférence de presse avec le Coordonnateur de toutes les activités relatives à la lutte contre les stupéfiants à l'Organisation des Nations Unies et les chefs des

services de répression des Bahamas et des Etats-Unis, deux Etats Membres qui avaient l'un et l'autre ratifié la Convention. Un communiqué de presse annonçant l'entrée en vigueur de cette convention et contenant des déclarations des chefs des services des Etats qui l'avaient ratifiée a été distribué à tous les centres d'information des Nations Unies ainsi qu'à une cinquantaine d'organismes de presse d'Amérique du Nord, et aux journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies.

57. Le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1990 a été à la disposition des journalistes. Sa publication a été annoncée à la réunion quotidienne d'information des Nations Unies et un communiqué de presse en décrivant le contenu a été distribué aux centres d'information et aux journalistes d'Amérique du Nord.

58. Différentes éditions de revues internationales publient gratuitement, s'il y a de la place, des messages d'intérêt public du Département annonçant que "L'Organisation des Nations Unies lutte contre l'abus des drogues dans le monde entier". Pendant le deuxième semestre de 1990, ces annonces ont figuré dans au moins 26 éditions hebdomadaires différentes de la revue Time, atteignant plus de 40 nations. On estime à 500 000 dollars des Etats-Unis environ la valeur commerciale de l'espace utilisé pour ces messages en 1990.

59. En coopération avec le PNUCID, le Département a rédigé en anglais, en français et en espagnol, des articles sur la détection à partir de l'espace de cultures de plantes servant à fabriquer des drogues et sur leur destruction sans dommage pour l'environnement, qu'il a ensuite distribués aux correspondants de presse, aux organisations non gouvernementales et à tous les centres d'information des Nations Unies.

60. La nouvelle bande magnétoscopique du Département sur la situation internationale en matière de stupéfiants intitulée "Espoir euphorique" a été projetée lors de la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues le 26 juin 1991, au Siège et dans différents centres d'information. Cette bande de 27 minutes, qui donne un aperçu des différents aspects du trafic illicite, illustre plusieurs manières constructives d'attaquer ce problème.

61. En accord avec le Siège, les centres d'information ont organisé des manifestations et des cérémonies spéciales pour la Journée internationale : discours et messages de représentants des gouvernements, y compris de ministres des affaires étrangères et de chefs de gouvernement, tables rondes de spécialistes de la lutte contre l'abus des drogues, concours d'affiches et d'articles, lecture de poèmes, modèle de congrès national sur la lutte contre la drogue à l'intention des jeunes et projection de bandes magnétoscopiques. Les rapports venus des régions montrent que les médias ont donné une large place à ces diverses manifestations.

62. Le Département prépare actuellement, en coopération avec l'International Photographic Council, une exposition de photographies et de bandes magnétoscopiques intitulée "Imaginez un monde sans drogue", qui devrait s'ouvrir au Siège au début de 1992. Elle est financée à l'aide de ressources extrabudgétaires et comportera un "mur vidéo" de conception nouvelle. Selon

les fonds disponibles, on prévoit de publier une brochure sur cette exposition et d'organiser diverses activités de promotion dans les médias, notamment des entretiens télévisés et des reportages photographiques. Les organismes des Nations Unies qui s'occupent des programmes de lutte contre la drogue sont invités à soumettre des photographies pour cette exposition.

63. Au cours de la période considérée, le Département a produit 62 programmes de radio, dans 11 langues officielles et vernaculaires, sur divers aspects de la lutte contre la drogue. Trois programmes télévisés, de la série "Les Nations Unies en action", consacrés à la lutte contre l'abus des drogues, ont également été distribués aux réseaux de télévision du monde entier. Les informations fournies à la presse par le Département sur les travaux de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social ont aussi attiré l'attention des médias sur les programmes des Nations Unies en matière de lutte contre la drogue.

64. En coopération avec le PNUCID, le Département à l'intention de publier une brochure d'information sur la structure et les fonctions de ce dernier au début de 1992.

### 3. Service de la prévention du crime et de la justice pénale

65. Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires s'est efforcé de développer sa collaboration avec le PNUCID dans le cadre de projets opérationnels communs. Une des propositions vise à renforcer le système judiciaire dans les Caraïbes. En Bolivie, l'exécution d'un projet similaire, qui prévoit en outre une étude des possibilités de créer des tribunaux spécialisés dans les délits liés à la drogue, a commencé. Au Pérou, un projet de formation de juges et de procureurs sera opérationnel sous peu. Nombre d'autres projets communs sont en cours de formulation; ils sont le résultat de nombreuses missions entreprises par le Conseiller interrégional ainsi que de demandes reçues par le Service. Ces demandes sont très variées: il peut s'agir aussi bien de l'élaboration de projets de traités que de formation en matière de mesures à prendre contre la corruption et les autres formes de crime économique, notamment le blanchissage de l'argent.

66. L'essentiel des débats du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a porté sur les problèmes du terrorisme, du crime organisé et du trafic illicite de drogues ainsi que sur les liens qui existent souvent entre eux.

67. En ce qui concerne la prévention et la réduction de la demande illicite de drogues, le Congrès a été saisi d'"un inventaire des mesures exhaustives de prévention du crime" y compris des méthodes de prévention des crimes liés à la drogue (A/CONF.144/9) établi en coopération avec l'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance affilié aux Nations Unies. Il a adopté la résolution 1 sur la prévention de la délinquance en milieu urbain, dans laquelle il recommande aux Etats Membres d'élaborer des stratégies cohérentes de prévention et d'éducation au niveau de la collectivité ainsi que des mesures et des arrangements de répression et de

prise en charge et de traitement des toxicomanes. Les Etats Membres y sont également encouragés à organiser des programmes d'enseignement scolaire sur les problèmes liés à la drogue et en particulier d'appui aux jeunes en difficulté 4/ (objectifs Nos 3 et 5).

68. En ce qui concerne le traitement et la réinsertion, le huitième Congrès a examiné les questions des peines de substitution à l'emprisonnement et de la réduction de la population carcérale et a accordé une attention particulière aux infractions liées à la drogue et aux délinquants pharmacodépendants, en particulier à leur traitement dans le cadre du système pénitentiaire et au recours à ce traitement en sus ou en remplacement de l'emprisonnement. Sur la recommandation du Congrès, l'Assemblée générale a adopté la résolution 45/110 du 14 décembre 1990 sur les règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo). En outre, dans sa résolution 21, intitulée "Coopération internationale et interrégionale en matière d'administration des prisons, de sanctions communautaires et d'autres questions", le huitième Congrès a invité les Etats Membres à établir une distinction, dans l'application de la législation pénale et en ce qui concerne la nature et le type de traitement fourni, entre les usagers occasionnels et ceux qui sont physiquement et/ou psychologiquement dépendants, entre l'utilisateur et les revendeurs, et entre ceux dont les délits sont directement liés à leur pharmacodépendance et ceux dont les délits ne le sont pas. Il les a invités aussi à donner la préférence au recours à des mesures autres que les mesures pénales en cas d'usage personnel de drogues et à proposer des programmes de traitement médical, psychologique et social à l'intention des délinquants pharmacodépendants 5/ (objectifs Nos 29, 32 et 34).

69. Le huitième Congrès a également adopté la résolution 18, intitulée "Infection par le virus d'immunodéficience humaine (VIH) et syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) dans les prisons". Il y priait le Secrétaire général, en collaboration avec les instituts régionaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et l'Organisation mondiale de la santé, notamment d'aider les Etats Membres, sur leur demande, à mettre au point des programmes nationaux de prévention et de lutte contre le SIDA à l'intention des populations carcérales 6/. L'élaboration des principes directeurs devant régir les aspects institutionnels et cliniques du traitement des prisonniers infectés par le VIH et de ceux atteints du SIDA, qui était demandée dans la résolution, est en cours 6/ (objectifs Nos 33 et 34).

70. En ce qui concerne la répression du trafic illicite de drogues, le huitième Congrès, dans ses résolutions 24, sur la prévention et la répression du crime organisé, et 25, sur les activités criminelles terroristes, a insisté sur les liens qui existent entre ces formes de criminalité et le trafic illicite de drogues et fait des recommandations précises dans le domaine de la coopération internationale. En particulier, le Congrès a recommandé aux gouvernements de sensibiliser le public à la menace du crime organisé. Il a préconisé, au nombre des moyens propres à prévenir le crime organisé ou à en réduire les effets au minimum, les programmes de lutte contre la fraude, une surveillance plus serrée du personnel, la collecte et le stockage d'informations, les stratégies d'enquête et les programmes de formation. Au niveau international, il a recommandé que les accords de coopération et les échanges d'informations soient de portée plus globale, que les mesures

d'interdiction soient plus homogènes, que soient promulguées des lois types pour la confiscation des avoirs illicites, qu'une distinction plus nette soit faite entre les marchés financiers légitimes et les marchés des capitaux illicites, que des accords de coopération soient conclus au sujet des capitaux étrangers et des opérations hors frontières et que la coopération technique soit renforcée.

71. Le Congrès a recommandé, au nombre des mesures de coopération internationale en matière de prévention de la violence terroriste qui pourraient être prises, la coopération entre les services de police, les ministères publics et les autorités judiciaires, une intégration et une coopération accrues au sein des divers organismes responsables de la répression et de la justice pénale, l'éducation et la formation du personnel des services de répression, et des programmes d'information du public, par le biais des médias, y compris des directives tendant à empêcher la mise en vedette des terroristes et la diffusion de renseignements qui pourraient mettre des vies en péril. Il faudrait codifier le droit pénal international et étudier la possibilité de créer des juridictions pénales internationales ou régionales spéciales. Un système prévoyant que les actes de violence terroriste et la façon dont les Etats réagissent feront l'objet de rapports et de suivi dans le cadre des Nations Unies (objectifs Nos 17, 19, 20, 22 et 23).

72. En outre, le huitième Congrès a proposé des traités types d'extradition, d'entraide judiciaire en matière pénale, sur le transfert des poursuites pénales et de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis d'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle, qui ont été adoptés par l'Assemblée générale, le 14 décembre 1990, en tant que résolutions 45/116, 45/117, 45/118 et 45/119 respectivement (objectifs Nos 17, 19, 20, 22 et 23).

73. Le huitième Congrès a également examiné et adopté le manuel sur les mesures pratiques contre la corruption, dans lequel sont exposés dans leurs grandes lignes les mécanismes administratifs et les mécanismes de contrôle visant à prévenir la corruption et les abus de pouvoir. Le Congrès a en outre adopté la résolution 7 sur la corruption dans l'administration, dans laquelle il demande que soit fournie aux Etats Membres qui en feront la demande une assistance technique dans les domaines suivants : planification stratégique de programmes de lutte contre la corruption, réformes législatives, administration et gestion des services publics, formation des agents de l'Etat et du personnel de la justice pénale et appels d'offres pour des projets d'aide internationale. En application du paragraphe 8 de la résolution, l'élaboration d'un code de conduite international pour les agents de l'Etat a été entreprise 6/ (objectifs Nos 17 et 23).

#### 4. Programme des Nations Unies pour le développement

74. Les activités du PNUD dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues sont soit financées et exécutées directement par le PNUD, soit exécutées par son Bureau des services d'appui aux projets (BSP) dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. La

plupart des projets du PNUD visent à atteindre au moins un des objectifs du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues.

75. Au titre des activités opérationnelles financées exclusivement par le PNUD en 1990, environ 550 000 dollars des Etats-Unis ont été affectés à l'Asie et au Pacifique (Indonésie : Stratégies locales de lutte contre l'abus des drogues, Thaïlande : Projet de mise en valeur des zones montagneuses, et programmes régionaux : Projet de formation à la détection des drogues) et 380 000 dollars à l'Amérique latine (Argentine : Renforcement des services de formation à la prévention, à l'éducation préventive et à l'action communautaire, Costa Rica : Gestion des sciences et des techniques).

76. Le montant total des crédits affectés aux activités qui seront financées par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, passera de 18,5 millions de dollars en 1990 à environ 33 millions de dollars en 1991.

77. C'est surtout en Amérique latine et dans les Caraïbes que le PNUD mène les activités qu'il finance au titre du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues; il y consacre près de 28 millions de dollars, qui servent essentiellement à financer des programmes de développement rural et de cultures de remplacement. Des montants moins importants ont été alloués aux activités de prévention et aux programmes d'appui à des projets dans le domaine de la répression, des programmes sanitaires ou de l'administration de la justice. Des activités sont exécutées en Bolivie, au Brésil, au Chili, en Colombie, en Equateur, au Guyana, au Mexique, au Pérou, en République dominicaine et à Sainte-Lucie.

78. En Afrique, des activités d'un coût de 750 000 dollars pour 1991, sont exécutées au Kenya, au Nigéria, en République-Unie de Tanzanie, en Sierra Leone et en Somalie. Les programmes, en Afrique, tendent à être axés sur la réduction de la demande et l'éducation préventive.

79. Sur les 4,6 millions de dollars affectés aux activités en Asie et dans le Pacifique, près de la moitié sont destinés à huit projets exécutés en Thaïlande, essentiellement dans le domaine du développement rural. Le reste sert en grande partie à financer des projets en faveur des zones rurales en Afghanistan, en Chine, au Myanmar et au Pakistan.

##### 5. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

80. En ce qui concerne le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, la CEPALC a conçu un programme de travail visant à multiplier les études sur la drogue dans les domaines qui intéressent le plus la Commission, du point de vue économique aussi bien que social. Au cours de la période considérée, deux études portant sur la production, le trafic et la consommation de drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes ont été réalisées sous la direction de la Division du développement social.

81. Une étude sur l'importance sociale et économique de la production, du trafic et de la consommation de drogues (LC/R.979, avril 1991) donne un aperçu de ces problèmes en Amérique latine, à partir de données secondaires tirées de différentes études sur la question.

82. Un autre document sur la production, le trafic et la consommation de drogues (LC/R.998, mai 1991) vise à approfondir les connaissances sur certains sujets précis, qui méritent l'attention particulière de la CEPALC. En partant de données secondaires, le document analyse le phénomène de la drogue, y compris son impact sur les structures économiques et sociales des pays de la région.

83. La CEPALC exécute, à la Grenade, un projet intitulé "Réduction de la demande illicite de drogues" dont la coordination est assurée par le Bureau sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes. Il comprend des activités de réduction de la demande de drogues, visant à informer le public des dangers de l'abus des drogues par l'intermédiaire des médias et de l'éducation communautaire, ainsi qu'à proposer aux toxicomanes des exemples positifs de modes de vie différents par le biais d'activités de formation axées sur les secteurs sociaux les plus menacés par l'abus des drogues. Le projet doit se terminer d'ici à la fin de 1991.

84. En application de la résolution 515 relative aux activités futures contre l'abus des drogues adoptée par la CEPALC à sa vingt-troisième session, la Commission a multiplié les initiatives dans ce domaine. Grâce à un don du Gouvernement des Pays-Bas, les démarches nécessaires ont été faites en vue de créer un poste de spécialiste de l'abus des drogues (adjoint de 1re classe) à Santiago. La possibilité d'approfondir les questions couvertes par les études déjà effectuées est en cours d'examen. Des activités plus intensives pourraient être possibles grâce à l'établissement de cinq projets sur des questions intéressant particulièrement la CEPALC : l'importance économique de la production et du trafic des drogues en Bolivie, en Colombie et au Pérou; les transformations économiques et sociales que la production de la coca a entraînées dans les communautés indigènes des hauts plateaux; le rapport entre la toxicomanie chez les jeunes et la pauvreté; les conséquences du trafic de drogues en Colombie; et l'identification des groupes sociaux les plus touchés par la consommation de drogues. La CEPALC encouragerait ainsi la recherche sur le terrain par les gouvernements concernés et la conception de politiques et programmes pertinents. Les études effectuées partiraient de la documentation existante dans les pays mentionnés plus haut.

85. En application de la recommandation faite à la CEPALC d'intensifier ses activités visant à étudier l'incidence économique de la production, du trafic illicite et de la consommation de drogues dans la région et y remédier, à appuyer les programmes nationaux grâce à l'établissement d'études et la conception de politiques d'élaboration de directives nationales ainsi qu'à l'organisation de cours pratiques pour étayer l'action des collectivités dans ce domaine, à aider les Etats Membres à envisager les politiques nationales nécessaires pour renforcer les efforts communautaires de lutte contre les drogues illicites, la documentation concernant des projets qui seront financés au moyen de fonds extrabudgétaires est actuellement en train d'être établie.

6. Commission économique et sociale pour l'Asie  
et le Pacifique

86. La CESAP ne cesse d'élargir ses activités dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues. Outre des services consultatifs et d'autres services d'appui, un projet en vue de l'élaboration de programmes de prévention de l'abus des drogues a été achevé et un projet de suivi de grande envergure a été lancé. Ce projet, qui vise à mettre au point des données comparatives et des méthodes susceptibles d'être utilisées ailleurs, permettra de définir des orientations intégrées au niveau de la collectivité pour réduire la demande de drogues dans cinq pays de la région de la CESAP.

87. A sa quarante-septième session en 1991, la Commission a examiné le rapport de la Réunion de hauts fonctionnaires sur l'abus des drogues en Asie et dans le Pacifique, qui s'est tenue à Tokyo (13-15 février 1991) avec l'appui du Gouvernement japonais. Ce rapport (E/ESCAP/785) résume les débats sur le trafic illicite de drogues et le blanchiment de capitaux en provenant, la production licite de drogues dans le Triangle d'Or et ailleurs, la production illicite de drogues dans le Croissant d'Or, la prévention de l'abus des drogues et la réadaptation des toxicomanes. La Commission a souscrit au rapport de la réunion, qui contenait en annexe la Déclaration de Tokyo sur l'élargissement de la coopération régionale dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues en Asie et dans le Pacifique.

88. La Commission a pris note de ce que la Déclaration invitait le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à étudier la possibilité de créer un centre de coordination dans les divers domaines de la lutte contre l'abus des drogues en Asie et dans le Pacifique. Plusieurs délégations ont appelé l'attention de la Commission sur la nécessité d'éviter le chevauchement des activités et ont redouté que les activités de ce centre de coordination fassent double emploi avec celles qu'exécutaient déjà le Secrétariat et d'autres organismes des Nations Unies et des organismes internationaux ou autres institutions travaillant dans la région. Plusieurs délégations ont en outre souligné la nécessité d'éviter la prolifération des organismes chargés de lutter contre l'abus des drogues notant que les ressources financières affectées à l'appui institutionnel étaient limitées. La Commission s'est félicitée de l'invitation qui lui était faite d'engager des consultations avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et de participer à un groupe de travail chargé d'étudier la faisabilité de ce centre.

89. Le fléau de l'abus des drogues constituait, de l'avis de la CESAP, un problème social d'une acuité grandissante dans la région. Non seulement, il affectait un nombre croissant d'individus en proie à la toxicomanie, mais il contribuait également à saper des institutions sociales vitales. Diverses délégations ont fait état de l'inquiétude croissante que suscitaient des problèmes sociaux tels que la corruption, la criminalité, la violence dans la famille et la dissolution de la cellule familiale, la prostitution et le SIDA, phénomènes liés à l'extension du problème de l'abus des drogues dans la région. Face à l'urgence de ce problème en Asie et dans le Pacifique, la Commission a demandé au Secrétariat de développer ses activités concernant la

demande de drogues et appuyé la proposition tendant à affecter un poste supplémentaire du budget ordinaire pour répondre à cet élargissement des activités demandé par la Commission.

90. En résumé, les activités suivantes ont été réalisées dans le domaine de la prévention et de la réduction de la demande de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que du traitement et de la réinsertion :

- i) La réunion de hauts fonctionnaires sur l'abus des drogues en Asie et dans le Pacifique a eu lieu à Tokyo. Des représentants de 37 Etats membres et membres associés de la CESAP y assistaient ainsi que plusieurs autres Etats Membres de l'ONU et organismes des Nations Unies et organisations s'intéressant à la lutte contre l'abus des drogues;
- ii) Un projet en vue de l'élaboration d'un programme de prévention de l'abus des drogues a été mené à bien. Un atelier national sur la demande et l'abus des drogues a eu lieu à Katmandou (27-30 août 1990) ainsi qu'un séminaire régional lui faisant suite à Manille (26-30 novembre 1990). Les rapports des cinq ateliers nationaux et du séminaire régional ont été publiés et distribués aux pays de la région ainsi qu'aux organismes de lutte contre la drogue et personnes intéressées en Europe et en Amérique du Nord;
- iii) Un projet en vue de la définition d'orientations intégrées au niveau des collectivités pour réduire la demande et l'abus des drogues a été lancé à Bangkok, Bombay et Manille ainsi que dans plusieurs villages ruraux en Chine. Des négociations sont en cours concernant la possibilité d'étendre ce projet au Népal. Le SIDA sera un thème majeur dans tous les pays où ce projet sera exécuté;
- iv) Un projet est en cours avec la collaboration des bureaux régionaux de l'OMS pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique Ouest en vue de renforcer le volet SIDA du projet en question;
- v) Un projet en vue du renforcement du réseau régional de centres de liaison nationaux de réduction de la demande de drogues a été présenté pour que son financement au moyen de ressources extrabudgétaires soit approuvé;
- vi) Un projet tendant à tenir une série de séminaires régionaux sur les contre-mesures à prendre pour lutter efficacement contre les infractions liées à la drogue et pour le développement de l'administration de la justice pénale est en cours d'établissement par la CESAP. L'Institut régional d'Asie et d'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et le Bureau de l'organe de contrôle des stupéfiants en Thaïlande;

- vii) Des services consultatifs ont été fournis au Gouvernement indien dans le domaine de la lutte contre la demande de drogues, dans le cadre de son huitième plan quinquennal, ainsi qu'au Gouvernement australien et à des organisations non gouvernementales, concernant leur participation élargie éventuelle aux activités de réduction de la demande de drogues en Asie et dans le Pacifique, et aux responsables de la santé du Yunnan (Chine) en vue de la définition d'orientations pour la réduction de la demande de drogues et la prévention du SIDA dans la province.

#### 7. Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

91. En règle générale, l'abus des drogues n'est pas un problème majeur chez les réfugiés. Dans la mesure où il existe, l'abus des drogues est souvent dû à des facteurs culturels traditionnels aggravés parfois par les privations et frustrations liées à la vie dans les camps, et son traitement ne peut être assuré dans le cadre des activités sanitaires, de services consultatifs et d'éducation existantes.

92. Le HCR n'a pas reçu de mandat précis de la communauté internationale en matière de lutte contre l'abus des drogues. Il n'a par conséquent, affecté ou demandé aucune ressource particulière à cette fin jusqu'à présent. Il est toutefois contraint d'avoir certaines activités dans ce domaine dans la mesure où elles ont trait aux réfugiés. Les principaux domaines couverts par les activités de lutte contre l'abus des drogues entreprises par le HCR sont les suivants.

##### a) Prévention et réduction de la demande illicite de drogues

93. Intégration des questions liées à la demande illicite de drogues dans les programmes d'éducation fournis à certaines populations de réfugiés et programmes de conseils, fourniture d'informations et de conseils axés particulièrement sur les groupes à haut risque, sur l'aliénation sociale, les risques au niveau de la santé physique et mentale ainsi que les problèmes de protection que pose la consommation de drogues (en particulier ceux liés à l'abus d'alcool et au SIDA), orientation des programmes de prévention sur le renforcement des initiatives visant à décourager la consommation de drogues, et prévision, dépistage précoce et prise en charge des cas individuels posant problème, compte tenu du milieu culturel et des traditions des intéressés et des problèmes que pose la vie dans les camps, organisation d'activités professionnelles pour lutter contre l'ennui, le désespoir et le sentiment d'inutilité, promotion et encouragement des activités de conseil au niveau des collectivités, certaines organisations non gouvernementales travaillant avec les réfugiés sous l'égide du HCR financent leurs propres activités dans ces domaines, notamment la fourniture de conseils.

##### b) Traitement et réinsertion

94. Soutien psychologique discret et confidentiel des toxicomanes et promotion du traitement de ces toxicomanes par le biais de programmes nationaux de santé dans les installations hospitalières nationales, selon le cas, fourniture de services de désintoxication dans le cadre des programmes

nationaux en faveur des réfugiés, y compris la création de centres faisant appel ou non à des techniques traditionnelles, réinsertion des usagers en leur proposant des activités nouvelles pendant leur traitement et analyse des autres moyens et politiques de traitement possibles, collecte d'informations auprès des partenaires d'exécution et des organisations non gouvernementales sur le traitement des toxicomanes et consultations au sujet des meilleures mesures à prendre, orientation des programmes vers une optique humanitaire visant à l'intégration sociale.

c) Elimination de l'offre illicite de drogues

95. Dans le cadre du programme de rapatriement afghan, veiller à ce que les projets ne favorisent pas la culture du pavot, inclusion, dans tous les accords concernant les projets, de clauses par lesquelles les autorités locales de contrepartie s'engagent à empêcher que le projet ne contribue directement au développement de la culture du pavot et les agents d'exécution s'engagent à arrêter toutes les activités d'assistance en cours s'il s'avère que le projet favorise directement la culture locale du pavot. De façon générale, le HCR est conscient de ce qu'un travail de planification, d'évaluation et de rationalisation des ressources humaines, des politiques concrètes et un personnel qualifié sont nécessaires pour faire face à l'abus des drogues chez les réfugiés.

8. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

96. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et l'Université des Nations Unies ont lancé ensemble un programme de recherche sur les conséquences socio-économiques et politiques du trafic international des drogues illicites. La première phase du programme a porté sur une étude des ouvrages existant dans ce domaine, accompagnée d'une bibliographie annotée comportant plus de 2 000 entrées. L'ouvrage qui a résulté de ce travail - Handbook of Research on the Illicit Drug Traffic: Socio-Economic and Political Consequences - est actuellement sous presse. Deux essais ont en outre été publiés dans le cadre de ce programme. Ils ont pour titre "Beneficiaries of the Illicit Drug Trade: Political Consequences and International Policy at the Intersection of Supply and Demand" (UNRISD Discussion Paper No 19, mars 1991) et "Illicit Drug Taking and Prohibition Laws: Public Consequences and the Reform of Public Policy in the United States" (UNRISD Discussion Paper No 21, avril 1991).

97. La deuxième phase du programme de recherche a été inaugurée par un atelier sur les effets socio-économiques et politiques de la production, du trafic et de l'usage des stupéfiants, qui a eu lieu à Genève les 27 et 28 mai 1991. Cet atelier a rassemblé des spécialistes de l'Afghanistan, de la Bolivie, de la Colombie, des Etats-Unis, du Mexique, du Pakistan, du Pérou, de la République démocratique populaire lao et de la Thaïlande. Les monographies par pays qui ont été présentées décrivaient la manière dont chacun de ces pays était devenu un des principaux fournisseurs de drogues illicites; l'interaction entre demande internationale, organisations internationales de la drogue et trafiquants, producteurs et consommateurs nationaux; et les effets, sur l'économie, la société et la politique de ces pays, de toutes

sortes de mesures de contrôle des stupéfiants de portée nationale et internationale. Au cours des 18 mois à venir, une série de monographies par pays sera établie par les participants à l'atelier et un ouvrage de synthèse doit être élaboré.

98. En ce qui concerne les programmes de recherche sur la prévention et la réduction de la demande illicite de drogues, il convient de mentionner les activités ci-après, menées dans le cadre des différents objectifs du Schéma multidisciplinaire complet :

a) Objectif No 1 : Le programme de recherche sur les pays énumérés plus haut comprendra une étude comparative des comportements caractéristiques en matière d'abus des drogues et portera, dans le domaine de compétence de l'Institut, sur les caractéristiques socio-économiques et politiques du trafic illicite des drogues dans les différents pays et les effets que les mesures prises aux échelons national et international peuvent avoir sur ce trafic;

b) Objectif No 3 : Dans les monographies par pays, une attention particulière sera portée aux conséquences du trafic illicite des drogues et des mesures de contrôle sur les groupes vulnérables, en particulier les populations autochtones;

c) Objectif No 5 : On envisage la possibilité d'organiser un atelier international dans le cadre duquel les résultats du programme de recherche seront présentés aux membres des organismes nationaux et internationaux compétents dans le domaine des stupéfiants, aux représentants d'organisations non gouvernementales actives dans ce domaine et au public qui s'intéresse à ces questions.

99. Les activités de recherche ci-après sont en préparation, compte tenu des objectifs du Schéma, en vue d'éliminer l'offre de drogues de source illicite :

a) Objectif No 9 : Les monographies par pays comprendront une analyse de la disponibilité et de l'utilisation des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales légitimes, particulièrement parmi les groupes autochtones;

b) Objectif No 1 : Au cours des recherches effectuées en vue de l'établissement des monographies par pays, on recueillera des données générales concernant les cultures illicites, la dimension des parcelles cultivées, le rendement à l'hectare, l'apport en main-d'oeuvre et les prix obtenus par les cultivateurs. On étudiera également les régimes fonciers ainsi que d'autres facteurs géographiques, politiques, sociaux et économiques propres aux régions visées; on analysera en outre l'efficacité des programmes d'interdiction, des plans d'éradication des cultures et des activités de développement entreprises pour remplacer les cultures illicites.

9. Institut interrégional de recherche des Nations Unies  
sur la criminalité et la justice

100. Pour ce qui est de la prévention et de la réduction de la demande illicite de drogues, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, avec l'appui d'un comité scientifique dont font partie le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), l'OMS et le Centre pour les droits de l'homme a entrepris de mieux définir les objectifs que vise la prévention de l'abus des drogues, d'étudier les comportements anormaux et criminels liés à cet abus et de mettre au point des méthodes pour la formation d'agents chargés de la prévention dans les divers milieux sociaux.

101. Dans le cadre de ce programme, l'Institut a exécuté plusieurs projets pilotes :

a) Projet éducatif dans l'enseignement secondaire italien : suivis en permanence par les experts de l'Institut, 180 enseignants de 30 établissements ont reçu une formation comportant six cours en internat puis des activités d'information et d'éducation, notamment en matière d'animation sportive et culturelle. Le projet a atteint environ 15 000 étudiants. Une documentation imprimée et audio-visuelle spécialement mise au point a été distribuée (objectif No 3 du Schéma). Des accords ont été passés avec les Gouvernements hongrois et maltais en vue du lancement d'un projet analogue et des négociations sont en cours à ce sujet avec les Gouvernements yougoslave et mauricien;

b) Campagne de sensibilisation du public par l'intermédiaire des pharmacies : l'Association des pharmaciens italiens a distribué une brochure d'information de 24 pages établie par l'Institut et offrant de fournir conseils et explications sur demande. Plus de 1 250 000 brochures ont été distribuées entre octobre 1990 et mai 1991 (objectif No 5 du Schéma);

c) Recherche sur l'attitude des ouvriers et employés à l'égard de l'abus des drogues et sur l'influence du lieu de travail sur ce phénomène : une étude fondée sur 3 000 questionnaires et 300 entretiens structurés est actuellement en cours (objectif No 4 du Schéma);

d) Centre d'échange de données et de formation sur la prévention de l'abus des drogues et les phénomènes connexes : ce projet, lancé en janvier 1991, vise actuellement à créer une base de données informatisée rassemblant des publications et documents qui ne figurent pas dans les grandes bases de données internationales, un centre de documentation recevant notamment 200 autres revues spécialisées et relié à tous les grands réseaux, et une série de stages de formation internationaux dans le domaine de la prévention de l'abus des drogues. Ce centre d'échange publie également un bulletin destiné à être distribué parmi les agents des services sociaux et des services de santé. Trois numéros spéciaux de ce bulletin ont été publiés. Le centre d'échange fournit le texte des bulletins aux divers gouvernements qui en assurent la traduction, la publication et la diffusion. Une version italienne (7 000 exemplaires) doit paraître en automne 1991 (objectif No 5 du Schéma).

102. Dans le cadre d'une action globale visant la prévention scientifique de l'abus des drogues, l'Institut a organisé du 20 au 23 mars un séminaire international multidisciplinaire sur le thème : "La cocaïne aujourd'hui : ses effets sur l'individu et la société". Le séminaire organisé en collaboration avec le PNUCID, l'OMS, le Conseil national italien de la recherche et le Département de la sécurité publique a réuni 600 experts. Quelque 80 orateurs ont présenté des exposés sur les sujets suivants : aspects biologiques et cliniques de l'utilisation de la cocaïne, effets psychologiques et sociologiques de l'abus de la cocaïne, production et contrôle légal de la cocaïne, la cocaïne et la criminalité, et sur les services chargés de la répression dans ce domaine.

103. Pour assurer le suivi du séminaire, le Gouvernement italien a annoncé qu'il fournirait les fonds nécessaires pour organiser des groupes spéciaux d'experts internationaux chargés d'étudier les problèmes fondamentaux les plus urgents liés à l'abus de la cocaïne (objectifs Nos 1, 2, 8, 14 à 16, 17 à 20 et 29 à 34 du Schéma).

#### 10. Centre du commerce international (CNUCED/GATT)

104. Le Centre du commerce international étudie à l'heure actuelle en collaboration avec le PNUCID, la possibilité d'établir un plan d'action pour l'exploitation de cultures de substitution dans la région andine. Ce projet vise à identifier et à sélectionner des cultures ou produits susceptibles de remplacer la production de feuille de coca, compte tenu de la demande et des perspectives d'exportation pour ces cultures de substitution.

#### 11. Programme alimentaire mondial (PAM)

105. L'aide alimentaire fournie par le Programme alimentaire mondial (PAM) au titre de projets peut constituer un appui aux efforts nationaux et internationaux en matière de lutte contre l'abus des drogues, bien que son utilisation à cette fin ait jusqu'à présent été limitée. L'assistance fournie par le PAM dans ce domaine a porté principalement sur l'appui aux plans de développement rural qui visent à offrir des solutions de remplacement à la production des plantes servant à la fabrication des stupéfiants, en particulier le pavot à opium. L'aide alimentaire du PAM peut consister à fournir des rations supplémentaires aux cultivateurs locaux qui participent aux plans en question, ou à financer des frais de main-d'oeuvre locale.

106. Actuellement, une disposition élaborée en collaboration avec le PNUCID, dite "clause pavot" (poppy clause), constitue l'élément principal de la contribution du PAM à la lutte menée contre les drogues à l'échelle internationale. Cette clause interdit l'utilisation d'apports du PAM, tant directement qu'indirectement, sur les terres où des plantes du type servant à la fabrication de stupéfiants sont cultivées de manière illicite. Le PAM se réserve le droit de suspendre l'assistance si cette condition n'est pas respectée. Bien que le PAM n'apporte actuellement son appui à aucun projet de substitution de cultures en tant que tel, la "clause pavot" représente effectivement pour les participants à ses projets un élément spécifique propre

à les dissuader de continuer à pratiquer des cultures illicites. Cette clause est désormais introduite dans tout projet dont l'exécution est approuvée par le PAM au Pakistan, dans la Province du Nord-Ouest où l'on cultive normalement le pavot et où un quatrième projet a été récemment approuvé.

107. L'aide alimentaire du PAM peut aussi constituer un appui pour des institutions s'occupant de la réadaptation de toxicomanes. Le PAM a fourni une assistance à un projet de ce type à la République démocratique populaire lao. Le PAM est disposé à offrir un appui à tout programme suffisamment important visant la réduction de l'offre ou de la demande de drogues, ou la réadaptation, dans le cadre duquel une aide alimentaire pourrait contribuer utilement à satisfaire les besoins.

## B. Institutions spécialisées et organismes apparentés

### 1. Organisation internationale du Travail

108. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a continué d'étendre ses programmes concernant la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale des toxicomanes dans la communauté ainsi que les mesures de prévention et d'assistance sur les lieux de travail. La stratégie de l'OIT repose sur une approche intégrée et interservices axée sur la collecte, l'analyse et la diffusion de données, la fourniture de services consultatifs techniques, la formation de personnel, la mise au point et l'évaluation de programmes pilotes et la collaboration interinstitutions. L'action de l'OIT se fonde sur la résolution de la Conférence internationale du Travail relative aux mesures contre l'abus des drogues et de l'alcool au travail et dans la vie sociale, adoptée en 1987. Elle donne également suite au Schéma multidisciplinaire complet, au Programme d'action mondial et au Plan d'action à l'échelle du système.

109. En ce qui concerne l'évaluation de l'incidence de l'usage impropre et de l'abus des drogues (objectif No 1 du Schéma), des sondages ont été effectués en Zambie et au Zimbabwe dans le cadre de projets de l'OIT afin de déterminer l'ampleur et la nature des problèmes liés à l'alcool et à la drogue sur les lieux de travail. Une étude épidémiologique de l'abus des substances psychotropes parmi les élèves de l'enseignement secondaire a été effectuée au Zimbabwe. Dans le cadre du projet OIT/CEE exécuté en Asie, un instrument d'évaluation non technique a été mis au point à l'usage des entreprises.

110. En ce qui concerne la prévention de l'abus des drogues sur les lieux de travail (objectif No 4 du Schéma), on s'est attaché à encourager les initiatives prises sur les lieux de travail en vue de prévenir les problèmes liés à la drogue et à l'alcool, grâce à la promotion vigoureuse de toute une série de moyens possibles - y compris la définition de politiques, l'information, l'éducation, la promotion sanitaire, le traitement et la réadaptation des toxicomanes. La formation du personnel a été au centre même des activités de promotion en faveur de ces programmes. Les projets de l'OIT en cours d'exécution dans ce domaine sont les suivants :

a) Projets de recherche OIT/Etats-Unis concernant la prévention de l'abus des drogues et de l'alcool et l'assistance sur les lieux de travail. Grâce au financement assuré par le Département du travail des Etats-Unis, il a été procédé à une étude approfondie de programmes pilotes en Allemagne, au Canada, aux Etats-Unis, en Norvège, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède. Des rapports de pays, une analyse comparative et les principaux résultats obtenus ont été présentés à un colloque tripartite, tenu à Washington en mai 1991, au cours duquel des recommandations et des directives sur les travaux futurs de l'OIT dans ce domaine ont été formulées par les 25 experts participants.

b) Projet OIT/Norvège concernant l'établissement de centres spécialisés pour la réadaptation, les initiatives sur les lieux de travail et l'action communautaire contre l'abus des drogues et l'alcoolisme. Ce projet comprend des activités qui relèvent aussi des objectifs Nos 5, 29, 30, 31, 32 et 35 du Schéma. Une réunion d'orientation pour les chefs des services de lutte contre la drogue et les responsables (18 participants) du Botswana, de Malawi, de la Namibie, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe s'est tenue en décembre 1990. Un stage de formation de trois semaines a ensuite été organisé en mars 1991 pour le personnel des centres spécialisés (25 participants) de tous les pays participants. Faisant suite à ce stage, des missions consultatives ont été entreprises au Botswana, en Namibie, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie. Deux travailleurs sociaux namibiens ont passé deux semaines à Harare pour une formation en cours d'emploi dans le cadre du projet d'Harare. Des plans ont été mis au point pour des stages de formation nationaux qui auront lieu au cours du second semestre de 1991. Quatre manuels, élaborés à l'intention du personnel affecté au projet traitent des sujets suivants : i) élaboration de politiques, ii) initiatives sur les lieux de travail, iii) réadaptation et réinsertion sociale et iv) action à l'échelon de la communauté. Un film vidéo et une documentation spécialisée supplémentaire ont été élaborés aux fins d'une vaste campagne de prévention.

c) Projet OIT/CEE sur les programmes de prévention et d'assistance pour les travailleurs ayant des problèmes liés à l'alcool et à la drogue. L'exécution de la deuxième phase de ce projet, visant à mettre en place des programmes de prévention et d'assistance dans des entreprises sélectionnées en Inde, aux Philippines, à Sri Lanka et en Thaïlande, a commencé en 1990. Les séminaires nationaux qui se sont tenus aux Philippines et à Sri Lanka en novembre 1990 ont réuni chacun une trentaine de participants. Des missions de caractère consultatif ont été entreprises dans les quatre pays, et il est prévu d'organiser des séminaires nationaux en Inde et en Thaïlande vers la fin de l'année.

d) Projet OIT/PNUCID sur la prévention et la réduction des problèmes liés à la drogue et à l'alcool sur les lieux de travail à Maurice. Un stage de formation national (40 participants) sur la prévention et la réduction de l'abus des drogues et de l'alcool sur les lieux de travail a été organisé en mai 1991.

111. Un programme de prévention mis en place par des associations, des groupements communautaires, des groupements d'intérêts et des services de détection et de répression (objectif 5 du Schéma multidisciplinaire complet)

est actuellement en cours d'exécution dans le cadre du projet OIT/PNUCID sur la création au Zimbabwe d'un service de réadaptation des toxicomanes fondé sur la participation communautaire. Les activités relatives à ce projet relèvent des objectifs 1, 4, 29, 30, 31, 32 et 35 du Schéma. La deuxième phase de ce projet s'achève cette année avec succès. Dans le cadre de ce projet, on a progressivement remplacé l'idée de centre-refuge par celle de centre spécialisé assurant des services de réadaptation, une assistance aux entreprises visant à lancer des programmes de prévention et d'aide et une action au niveau de la communauté. On a ainsi mis au point, à Harare, un modèle pratique de programme peu onéreux et fondé sur la participation communautaire, qui pourra servir de modèle pour d'autres programmes de ce genre ailleurs en Afrique.

112. En ce qui concerne le traitement et la réadaptation (objectif 29 du Schéma), la mise au point de mesures appropriées et de la législation connexe concernant la réadaptation et la réinsertion sociale des toxicomanes est un aspect essentiel des activités de l'OIT. Les questions relatives aux politiques et à la programmation sont examinées dans le cadre de missions consultatives techniques, d'ateliers d'orientation et de stages de formation. Pour appuyer encore davantage ces initiatives, l'OIT a lancé cette année un projet de recherche, financé à l'aide du budget ordinaire, en vue de la rédaction d'un manuel à l'usage des responsables, portant sur la mise au point et l'amélioration des programmes de réadaptation. On a identifié au cours de la première phase de l'étude plus de 100 programmes dont plusieurs seront retenus pour être étudiés et analysés plus à fond. Toutefois, il est prévu de publier un aperçu détaillé de tous ces programmes dans un ouvrage général de référence concernant la réadaptation (objectif 30 du Schéma). Une brochure sur les principes à appliquer en vue d'une programmation efficace dans les pays en développement est également en voie d'achèvement (objectif 31 du Schéma).

113. En ce qui concerne le choix du programme de traitement (et de réadaptation) approprié (objectif 31 du Schéma, on a recours à des missions consultatives techniques et à des stages de formation pour aider les Etats membres à étudier, sélectionner et adopter les programmes de réadaptation répondant à leurs besoins. Pendant la période considérée, des missions consultatives techniques ont été entreprises au Botswana, en Inde, au Malawi, à Maurice, au Myanmar, en Namibie, au Népal, au Pakistan, en République-Unie de Tanzanie, à Sri Lanka, en Thaïlande, en Zambie et au Zimbabwe.

114. S'agissant de la formation du personnel s'occupant des toxicomanes (objectif 32 du Schéma), la formation de personnel constitue l'activité centrale du programme de l'OIT relatif à la drogue. On notera les activités de formation menées dans le cadre du projet OIT/Norvège en Afrique australe et du projet OIT/PNUCID au Zimbabwe. Les autres activités menées pendant la période considérée sont les suivantes :

a) Programme régional OIT/PNUD pour l'Asie concernant la réinsertion des toxicomanes sur la base de la participation communautaire. Un stage de formation régional à l'intention de 20 participants venus du Bhoutan, de l'Inde, du Népal, du Pakistan et de Sri Lanka s'est tenu à Rawalpindi (Pakistan) en octobre 1990. Un manuel de formation, mis au point à cette

occasion, a également été utilisé pour élaborer des plans de projets pilotes à lancer dans chaque pays. Parmi les mesures de suivi prises dans les pays participants, il convient de mentionner les services consultatifs, une enquête sur les ressources communautaires et un supplément de formation au niveau national.

b) Programme PNUCID/Myanmar de lutte contre l'abus des drogues. Dans le cadre de l'élément de ce programme ayant trait à la réinsertion des toxicomanes dans la société, un consultant de l'OIT a assuré des cours de formation en cours d'emploi à l'intention du personnel du Centre de traitement et de réadaptation de Mandalay. Un programme de bourses régional est organisé pour deux fonctionnaires du Myanmar.

c) Projet OIT/PNUCID/Thaïlande sur le renforcement des programmes de réinsertion à l'intention des toxicomanes traités. Un stage de formation a été organisé au titre de ce projet pour 28 participants, en vue de promouvoir une meilleure compréhension des problèmes, d'encourager le travail d'équipe et d'instaurer une collaboration plus étroite dans le cadre des activités de traitement et de réadaptation.

115. La réinsertion sociale des personnes auxquelles ont été appliqués des programmes de traitement et de réadaptation (objectif 35 du Schéma) est le but ultime de tous les projets de l'OIT, et toutes les activités, conçues de manière à aider les toxicomanes traités au cours du processus de réinsertion et d'ajustement à la vie familiale et sociale et au milieu de travail, comprennent des programmes de post-cure, et font appel à la participation de la famille, à la participation à des groupements d'assistance mutuelle et à l'exercice d'activités rémunératrices.

## 2. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

116. Entre le 1er juillet 1990 et le 30 juin 1991, les activités de la FAO relatives à la lutte contre l'abus des drogues se sont limitées à la participation à des réunions internationales. La FAO a, en particulier, fourni des services d'experts pour la Réunion sur la mise au point de marqueurs génétiques pour de nouvelles variétés commerciales monoïques de chanvre qui ne contiennent pas de substances psychoactives (Vienne, 15-16 avril 1991).

117. La FAO dispose de personnel technique de réserve capable de coopérer au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues dans les domaines suivants :

a) Utilisation de la télédétection pour la collecte et l'évaluation d'informations de base sur la production de stupéfiants (objectif 14 du Schéma);

b) Programmes d'enseignement et de développement rural;

c) Utilisation écologique d'herbicides pour l'élimination des cultures servant à fabriquer des stupéfiants (objectif 15 du Schéma);

d) Reconversion de zones antérieurement consacrées à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des stupéfiants (objectif 16 du Schéma);

e) Utilisation de techniques génétiques pour réduire ou éliminer les éléments psychoactifs que contiennent les plantes et pour introduire des marqueurs morphologiques dans les plantes à faible teneur de substances psychoactives afin de les reconnaître facilement.

118. A l'heure actuelle, la Division mixte FAO/AIEA collabore activement avec le PNUCID pour étudier les moyens de réaliser ces activités. La FAO ne cherche pas à assumer un rôle isolé ou directeur dans ce programme. Dans les limites de sa compétence en matière de développement rural, de rendement des cultures et d'élimination des plantes servant à fabriquer des stupéfiants, elle s'efforce d'aider le PNUCID à accomplir sa tâche.

### 3. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

119. Les activités de l'Unesco en matière d'éducation préventive contre l'abus des drogues ont suivi les recommandations contenues dans le Schéma multidisciplinaire complet, dans les résolutions adoptées par la Conférence générale de l'Unesco à sa dernière session (Paris, octobre-novembre 1989, résolution 1.14) et par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa dix-septième session extraordinaire consacrée à la lutte contre l'abus des drogues (New York, 1990, points 14 et 15) et à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (New York, 1989 et 1990; résolutions 44/141, 44/142, 44/410, 45/148 et 45/149), ainsi que dans le Plan d'action à l'échelle du système pour la lutte contre l'abus des drogues, comme l'atteste le budget-programme de l'Unesco (25C/5).

120. En ce qui concerne les objectifs du Schéma multidisciplinaire complet et les activités prévues dans le Plan d'action à l'échelle du système, il y a lieu de noter ce qui suit :

a) Coopération interinstitutions aux niveaux régional et international (objectif No 3 du Schéma multidisciplinaire complet, Plan d'action à l'échelle du système) :

- i) Signature, en février 1991, d'un mémorandum d'accord entre l'Unesco et le PNUCID/FNULAD (1,4 million de dollars des Etats-Unis pour deux ans). Les deux organisations fourniront une aide technique et financière aux Etats Membres; elles détermineront les besoins et les ressources en matière d'éducation préventive contre la toxicomanie dans les pays où seront mis en oeuvre des projets pilotes et élaborées des stratégies sous-régionales;

- ii) Participation d'un conseiller temporaire à un colloque de l'OMS consacré à l'amélioration des aptitudes psychosociales de l'enfant et de l'adolescent (Genève, du 1er au 3 mai 1991), dans le cadre d'un projet Unesco/OMS (présenté au PNUCID aux fins de financement); le colloque a examiné les techniques d'éducation préventive contre la toxicomanie;
- iii) Participation aux réunions de coordination interinstitutions de l'Organisation des Nations Unies (septembre 1990, mai 1991);
  - b) Diffusion et échange d'informations (objectif No 3 du Schéma multidisciplinaire complet; Plan d'action à l'échelle du système, par. 69) :
    - i) Elaboration d'un bulletin, d'une bibliographie annotée et d'un répertoire sur l'éducation préventive contre la toxicomanie;
    - ii) Un consultant, dont les services sont financés par la Commission des communautés européennes, travaille avec un spécialiste du programme de l'Unesco à l'élaboration d'un projet détaillé conforme aux procédures de la CCE et aux besoins techniques de l'Unesco, qui sera présenté au conseil de la Commission; envoi, sur demande, de documents relatifs à l'éducation préventive aux Etats Membres et aux particuliers; établissement d'une brochure d'information sur le programme d'éducation préventive de l'Unesco (anglais, espagnol, français) distribuée aux délégations permanentes, aux bureaux régionaux de l'Unesco et aux organismes des Nations Unies;
    - c) Assistance technique et financière pour améliorer la formation des agents chargés de la prévention de l'abus des drogues (objectif No 3 du Schéma multidisciplinaire complet) : assistance technique et financière à des enseignants ghanéens pour leur permettre de participer au stage national de formation organisé par le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et de la toxicomanie (Ghana, septembre 1990); formation de professeurs d'université (La Plata, Argentine); organisation d'un séminaire national sur l'éducation concernant la drogue et le SIDA en Bulgarie (novembre 1990); à l'invitation de l'Unesco, participation d'un spécialiste de la Division de la recherche-développement sur les programmes scolaires du Service de l'éducation du Ghana au séminaire OMS/Unesco sur l'amélioration des aptitudes psychosociales de l'enfant et de l'adolescent (Genève, mai 1991); assistance financière et collaboration à un projet pilote sur la formation et l'information en matière d'éducation préventive contre l'abus des drogues à l'intention des enseignants, des étudiants et des parents dans la province de Jujuy (Argentine, mars à décembre 1991);
    - d) Assistance technique aux projets nationaux bénéficiant de l'aide financière du PNUCID/FNULAD (Plan d'action à l'échelle du système, par. 80 et 95) : mise en oeuvre et suivi de projets extrabudgétaires : Afrique (Ghana, Sénégal), Asie (Myanmar), sous-région des Caraïbes. L'objectif général est d'améliorer la formation des enseignants et des responsables locaux et d'intégrer des éléments d'éducation préventive contre l'abus des drogues dans

les programmes d'enseignement et les activités extrascolaires. Mission d'évaluation du projet opérationnel mis en oeuvre au Myanmar en collaboration avec l'OMS, l'OIT et le PNUCID; examen tripartite du projet opérationnel exécuté : Sénégal (PNUCID/Unesco/responsables des projets);

e) Action de sensibilisation : collaboration avec le PNUCID pour l'observation de la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues (26 juin 1991) et la Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues (1991-2000); collaboration avec les jeunes Parisiens, la mairie de Paris et les maires du monde entier, sous le patronage de l'Unesco, pour l'observation de la troisième Journée internationale des maires contre la drogue (Paris, avril 1991; 70 maires étaient présents, 800 ont signé une charte contre l'abus des drogues);

f) Publications et recherche (objectif No 2 du Schéma multidisciplinaire complet) : élaboration d'un guide méthodologique pour l'Afrique de l'Ouest à partir de deux enquêtes effectuées au Ghana et au Sénégal; recherche sur la littérature consacrée aux techniques de l'éducation préventive : liste des principaux documents publiés en France, à établir; préparation d'une réunion de travail avec le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et de la toxicomanie en vue d'une collaboration pour l'extension du projet susmentionné à l'Amérique du Nord, l'Espagne et l'Allemagne; établissement d'un rapport à partir d'une enquête de base sur les facteurs socioculturels et économiques liés à la toxicomanie effectuée dans la région de Pokuase (40 km d'Accra) au titre du projet opérationnel exécuté au Ghana;

g) Promotion de l'éducation préventive : Séminaire du Comité européen de la lutte antidroque (CELAD) à Bruxelles (avril 1991) sur la création d'un centre européen de surveillance des drogues; réunion de hauts fonctionnaires sur les questions relatives à la toxicomanie en Asie et dans le Pacifique, à Tokyo (février 1990), pour améliorer la coopération régionale et internationale concernant certains aspects de la toxicomanie; colloque intitulé "Premières rencontres européennes des pays Est-Ouest - Toxicomanies" organisé avec la CCE, le Comité français d'éducation pour la santé et deux ONG (Paris, janvier 1991).

#### 4. Organisation de l'aviation civile internationale

121. Au titre du chapitre II du Plan d'action à l'échelle du système (Prévision et réduction de la demande illicite de drogues), au cours de sa 132e session (8 mars 1991), le Conseil de l'OACI a examiné un rapport d'activité sur l'application du paragraphe 2 de la résolution A27-12 de son assemblée, dans laquelle celle-ci prie instamment le Conseil (de l'OACI) d'élaborer avec un haut degré de priorité des mesures concrètes pour prévenir et éliminer l'éventuel usage de drogues illicites et l'abus d'autres drogues ou substances par des membres d'équipage, contrôleurs de la circulation aérienne, mécaniciens et autres employés de l'aviation civile internationale. Le Conseil a prié le Secrétaire général de consulter les Etats contractants au sujet de l'étendue et de la nature de tout problème posé par la consommation de drogues illicites et l'abus d'autres drogues ou substances par des membres du personnel de l'aviation civile. Les Etats sont priés de faire savoir si

des problèmes liés à l'abus de substances ont été signalés parmi les titulaires de licences de l'aviation civile, si les administrations ont mis en place un système quelconque de contrôle obligatoire de l'absorption de substances et, dans l'affirmative, d'en faire connaître les résultats. Etant donné la priorité élevée qui s'attache à cette question, il a été demandé aux Etats de répondre avant la mi-août 1991 pour permettre au Conseil de l'examiner plus avant d'ici la fin de l'année en cours.

122. En ce qui concerne le chapitre V du Plan d'action à l'échelle du système (Répression du trafic illicite des drogues), pour déterminer si les spécifications techniques actuellement applicables au transport illicite des stupéfiants par air sont adéquates, il faut considérer le danger mondial que constitue le recours accru à la navigation aérienne internationale pour le transport de ces drogues et en examiner tous les aspects techniques connexes. Après l'examen de cette question par le Conseil à sa 132e session, les Etats ont été priés de donner des informations sur les modalités techniques ou les pratiques qu'ils ont adoptées ou qu'ils envisagent pour prévenir le transport illicite des stupéfiants par voie aérienne. Grâce à cette enquête on espère aussi déterminer si les nombreux amendements apportés aux normes de facilitation de l'OACI pour prendre en compte les critères de contrôle des stupéfiants atteignent l'objectif visé et, plus précisément, si les Etats parviennent à maintenir l'équilibre entre les intérêts de la facilitation de la circulation des passagers et du fret et ceux du contrôle des stupéfiants.

123. On a aussi demandé aux Etats s'ils avaient pris ou envisagé de prendre des mesures pour adhérer à la Convention de 1988 et s'ils avaient adopté des dispositions juridiques prévoyant l'application de sanctions sévères en cas de transport illicite par voie aérienne de stupéfiants et d'autres substances psychotropes.

##### 5. Organisation mondiale de la santé

124. A la quarante-troisième Assemblée mondiale de la santé (mai 1990), les Etats membres ont adopté à l'unanimité la résolution WHA43.11 sur la réduction de la demande de drogues illicites. En application de cette résolution, le Directeur général a mis en place, avec effet au 1er septembre 1990, une nouvelle activité de l'OMS, à savoir le Programme de lutte contre les toxicomanies (PSA). Ce nouveau programme regroupe des activités relevant de plusieurs programmes techniques différents. Ses principaux objectifs sont les suivants : a) prévenir l'extension de l'abus des substances chez les particuliers, dans les familles, au sein de la collectivité et au niveau national; b) mettre au point des approches efficaces du traitement de la dépendance et des maladies connexes; c) intégrer des activités sanitaires dans les programmes visant à réduire l'offre de stupéfiants; et d) collaborer aux efforts tendant à contrôler l'offre de substances psychotropes licites. Conformément au mandat général de l'OMS en matière de protection de la santé publique, le nouveau Programme inclura des activités relatives à l'alcoolisme et aux aspects de lutte contre l'extension de la contamination par le VIH et du SIDA (WHO/PSA/90.1) qui ont trait à l'abus des drogues.

a) Renforcement du système de contrôle des drogues licites

125. Conformément à son mandat, l'OMS a continué d'examiner les drogues psychotropes produisant une accoutumance; l'organisation a recommandé de retirer la propylhexédrine du contrôle international, de faire passer le delta-9-tétrahydrocannabinol du tableau I au tableau II de la Convention de 1971, et d'abroger les dispenses de certaines mesures de contrôle accordées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à des préparations psychotropes. Ces recommandations ont été adoptées par la Commission des stupéfiants en avril 1991.

126. En collaboration avec le laboratoire du PNUCID, l'OMS a élargi son programme de bourses pour la formation au contrôle, en laboratoire, de drogues pouvant faire l'objet d'abus. Trois candidats de pays en développement bénéficieront de ce programme. L'OMS a collaboré avec le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) du PNUCID à un séminaire destiné aux administrateurs des programmes nationaux de contrôle des drogues pour l'Asie.

b) Prévention et réduction de la demande illicite de drogues

127. La promotion de plans nationaux de réduction de la demande est une tâche capitale de l'OMS. A cet égard, le PNUCID a considéré le Programme de lutte contre les toxicomanies de l'OMS (PSA) comme son partenaire principal. Au titre de cette collaboration, des missions ont déjà été effectuées en Bolivie, au Brésil et au Népal et des programmes d'action sanitaire ont été élaborés dans les trois pays. En outre, des programmes de collaboration sont déjà en cours en Afghanistan (également avec le concours du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan - UNOCA), au Myanmar et à Sri Lanka.

128. La collaboration s'est aussi renforcée avec des ONG de plus en plus diverses aux niveaux national, régional et mondial. Parmi ces organisations, certaines s'intéressent principalement à la question de l'abus des drogues, d'autres aux aspects sanitaires ou sociaux d'une manière générale.

129. Des efforts particuliers sont faits pour améliorer la qualité des données sur l'abus des drogues dans ses rapports avec la santé. L'OMS met actuellement au point un système international de surveillance de l'abus des drogues appelé ATLAS (Abuse Trends Linkage Assessment System). Ce système d'évaluation, qui permettra d'obtenir un panorama complet et détaillé des répercussions sur la santé des tendances actuelles de la toxicomanie, est conçu en liaison avec les responsables du système IDAAS et d'autres projets internationaux d'évaluation. Dans le cadre du système ATLAS, on a élaboré une première étude destinée à obtenir des informations plus précises que celles dont on dispose actuellement sur les effets sur la santé de certaines formes particulières de toxicomanie.

130. A cet égard, un manuel d'information sur les risques pour la santé des drogues "personnalisées" a été élaboré et envoyé aux ministères de la santé de tous les Etats membres de l'OMS; destiné aux responsables de la santé à l'échelon national, ce manuel sera une source d'information sur ce groupe de

drogues facile à consulter. En même temps, pour répondre à la préoccupation internationale suscitée par la cocaïne, l'OMS a fait faire quatre enquêtes (sur l'épidémiologie, la législation, la prévention et le traitement) et a organisé en collaboration avec l'UNICRI une réunion d'experts, qui ont présenté des propositions en vue de l'adoption d'une stratégie internationale intégrée.

131. Les problèmes de l'abus des drogues se posant souvent avec une acuité particulière aux niveaux familial et communautaire, l'OMS a accordé une attention spéciale aux activités tendant à encourager et soutenir les efforts locaux de prévention. Elle a mis au point, à l'intention des agents de soins de santé primaires en Amérique latine, un jeu de matériels d'information destinés à renforcer la capacité des familles en matière de prévention. En collaboration avec un organisme gouvernemental et une organisation non gouvernementale, l'OMS a également publié des directives simples sur la procédure à suivre pour créer et gérer des centres locaux d'information sur l'alcoolisme et sur la toxicomanie.

c) Traitement et réinsertion

132. Après une longue phase d'élaboration, l'OMS a mis au point une méthode pour évaluer la qualité des soins à divers stades du traitement de l'abus des drogues. Cette méthode, que l'on met à l'essai actuellement dans cinq pays, permet aux pays de fixer des normes appropriées, compte tenu de leur stade de développement et des formes spécifiques que revêt chez eux la toxicomanie.

133. L'Organisation s'est également donné pour tâche de dresser un bilan complet et précis des différentes approches du traitement de la toxicomanie. Après un examen général préliminaire des divers types de traitement, on a fait faire des études sur chacune des principales approches qui ont cours actuellement, en tenant compte des différences de culture, des habitudes thérapeutiques et des caractéristiques de l'abus des drogues. Dans le cadre de cette activité, un intérêt particulier a été porté à l'utilisation des drogues de substitution dans le traitement de la dépendance à l'égard des opiacés. Un rapport spécial (WHO/PSA/90.3) a été consacré à l'évolution des politiques et pratiques relatives à l'utilisation de la méthadone dans six pays.

134. Afin de renforcer l'impact des activités précitées et d'accroître l'efficacité des programmes de traitement, surtout au niveau des soins de santé primaires, l'OMS a mis au point des matériels didactiques en anglais, arabe, espagnol, français, portugais et swahili. Des versions audio-visuelles en anglais sont en préparation. Tous les aspects de la question y sont abordés, depuis l'évaluation du problème de l'abus des drogues au niveau de l'individu et de la collectivité jusqu'aux programmes de suivi et d'évaluation.

6. Union postale universelle

135. Le deuxième séminaire de formation des fonctionnaires des postes des pays d'Amérique latine aux techniques de détection des envois postaux contenant des stupéfiants a eu lieu à La Paz du 23 au 26 janvier 1990. Le premier de ces

séminaires s'était tenu à Bangkok du 3 au 7 octobre 1988, à l'intention des fonctionnaires des postes des pays d'Asie et du Pacifique.

136. Ultérieurement, le Bureau international de l'UPU a entrepris, auprès des administrations postales ayant participé aux deux séminaires, une évaluation des résultats obtenus. Une mission d'évaluation a donc été envoyée en Indonésie et en Thaïlande en décembre 1990 et une autre dans quatre pays d'Amérique latine au début de 1991. Un questionnaire a également été envoyé aux administrations postales afin de recueillir leurs avis et observations sur l'efficacité de la formation dispensée. A sa réunion d'avril-mai 1991, le Conseil exécutif de l'UPU a examiné les réponses à ce questionnaire.

137. Il ressort des travaux de ces missions que la formation dispensée lors des séminaires sur la détection des stupéfiants a été extrêmement utile et correspondait bien aux besoins des administrations postales. L'observateur de l'Union postale des Amériques, de l'Espagne et du Portugal (UPAEP) a également confirmé que le deuxième séminaire avait donné de bons résultats. Ce groupe a traduit en espagnol le manuel du séminaire, et l'enverra à toutes les administrations postales qui en feront la demande. La formation au niveau national étant moins onéreuse, le représentant de l'UPAEP estime qu'il faudrait modifier légèrement l'orientation de ces séminaires. Ainsi, le prochain pourrait avoir pour but de former des instructeurs qui, à leur tour, organiseraient des séminaires nationaux. Le Conseil exécutif de l'UPU a souscrit à cette proposition et chargé le Bureau international de faire le nécessaire pour que le prochain séminaire réponde à cet objectif.

138. Le troisième séminaire de formation des fonctionnaires des postes à la détection des envois postaux contenant des stupéfiants doit se tenir en Algérie dans le courant du dernier trimestre de 1991 et sera financé, dans une large mesure, par le PNUCID. Lors d'un stage interrégional sur la sécurité postale, qui s'est tenu à Washington, D. C. en juin 1991, deux journées entières ont été consacrées à la question des "Stupéfiants dans les envois postaux".

139. A sa session d'avril-mai 1991, le Conseil exécutif de l'UPU a adopté la recommandation CE 10/1991 concernant les mesures permanentes visant à assurer la sécurité postale, priant instamment les administrations postales des pays membres de l'UPU d'adopter, en liaison avec les services de répression, des méthodes actives de prévention de l'utilisation du courrier à des fins illicites, en tant que moyen de lutter efficacement contre le trafic des stupéfiants.

## 7. Organisation maritime internationale

140. L'Organisation maritime internationale (OMI) participe avec d'autres à la lutte contre la contrebande et l'utilisation de drogues en mer afin de maîtriser ce problème de plus en plus grave, qui dépasse les frontières nationales. La publication d'une petite brochure intitulée "Drogues à bord - lutte contre les trafiquants et les consommateurs de drogues" (1990) est destinée à être lue à bord par les membres d'équipage.

141. L'OMI continue également d'accorder un rang de priorité élevé à l'étude des mesures destinées à prévenir et supprimer l'utilisation éventuelle de drogues illicites et l'abus d'autres drogues ou substances par les membres des équipages et autres personnels qui travaillent à bord des navires. A cet égard, la Convention de 1965 de l'OMI visant à faciliter le trafic maritime international (Convention FAL) a été amendée cette année de manière à, notamment, ajuster ses normes; elle recommande des mesures permettant d'appeler l'attention sur les problèmes que représente le trafic illicite des drogues pour les autorités portuaires.

142. L'OMI étudie également les moyens d'éviter l'impact négatif de telles mesures sur les activités visant à faciliter le trafic maritime. A cet égard, il a été noté que toute immobilisation non justifiée d'un navire, en l'absence de preuve ou de présomption de négligence ou de culpabilité de la part de l'exploitant du navire, serait préjudiciable aux principes établis par la Convention FAL de l'OMI.

143. La question de la consommation de drogues et de l'abus d'alcool par les gens de mer a été soulevée au cours de la huitième session du Comité mixte OMI/OIT sur la formation (Genève, 17-21 septembre 1990), qui a décidé, étant donné l'importance du problème, que cette question devait être soumise à d'autres instances, telle le Comité OMI/OMS sur la santé des gens de mer.

144. Au cours de sa quarante-neuvième session (13-24 mai 1991), le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a pris note des observations de l'OMS relatives au contrôle des drogues et de l'alcool à bord des navires et aux résultats des tests effectués aux Etats-Unis sur la consommation de drogues et d'alcool parmi les gens de mer; il a également estimé que le personnel, dont les facultés sont diminuées par un usage abusif de drogues ou d'alcool, pouvait représenter un risque pour la sécurité, s'il était affecté à des postes de responsabilité à bord des navires. Le Comité a chargé le Sous-Comité des normes de formation et de veille d'examiner la question et de présenter ses conclusions et ses recommandations au Comité à sa soixantième session; de déterminer, s'il y a lieu, quel programme, permettant de dépister la présence de drogues ou d'alcool dans l'organisme du personnel à bord des navires, serait approprié, et réalisable, et s'il convient que l'organisation établisse des normes et des directives à cet effet.

#### 8. Fonds international de développement agricole

145. Les activités du Fonds international de développement agricole (FIDA) en matière de lutte contre l'abus des drogues concernent le problème de l'offre. Dans le cadre de ses programmes de réduction de la pauvreté en milieu rural dans les régions de culture de plantes servant à la fabrication de drogues ou dans les régions voisines, le FIDA s'efforce de fournir aux producteurs de drogues illicites des sources de revenus de remplacement. Une assistance et des services sociaux améliorés sont offerts aux communautés rurales pauvres afin de les aider à s'intégrer aux modes de vie et de production légitimes.

146. La plupart des projets en cours prévoient un meilleur accès au crédit, une amélioration des services d'appui, des activités de développement communautaire (assainissement, santé, planification familiale,

alphabétisation, création d'écoles et de garderies d'enfants, construction de routes) et, comme c'est souvent le cas en Amérique latine, la mise en valeur de nouvelles terres agricoles ainsi que l'octroi de titres fonciers. Trois projets sont en cours en Bolivie, pour un montant total de 47,4 millions de dollars, dont une contribution de 31,3 millions du FIDA. Ces projets visent, en proposant de nouveaux débouchés à la population de la région, à la dissuader de s'installer dans les zones de culture de la coca. Ils portent sur les points suivants : services de crédit et d'appui; programme vétérinaire; reboisement et conservation des sols; routes en zone rurale; eau potable; pisciculture; artisanat traditionnel; développement communautaire; promotion des coopératives agricoles et de la petite industrie; activités de production et de commercialisation; renforcement des services de distribution de semences améliorées et de boutures d'arbres fruitiers; irrigation et infrastructure routière. L'un des résultats importants de ces projets a été de mettre en culture de nouvelles terres.

147. En Amérique latine, le projet de développement rural de l'Alto Mayo au Pérou est en cours, pour un montant total de 84 millions de dollars, dont une contribution de 19 millions du FIDA. Ce projet a permis de régulariser les titres fonciers, de promouvoir l'irrigation et de renforcer les services d'appui dans le domaine agricole. Plus de 4 300 titres fonciers individuels, ainsi que des titres collectifs, ont été octroyés. La production de riz a augmenté, assurant 16 % de la production totale du pays, ainsi que de nouveaux débouchés pour la population qui, sinon, se serait déplacée, à la recherche de travail, vers les zones de culture de la coca dans les plaines.

148. Le projet de soutien à la production agricole, en République démocratique populaire lao (d'un montant total de 24,77 millions de dollars, dont une contribution de 7,38 millions du FIDA), fournit à environ 60 000 familles de petits cultivateurs les services suivants : irrigation, intrants agricoles, routes de desserte et services d'appui dans le domaine agricole. Un programme élargi, relatif aux cultures des hauts plateaux, a été lancé; la production de maïs a augmenté d'environ 70 % et celle de manioc a plus que doublé. Dix petits réseaux d'irrigation couvrant une superficie de 4 320 hectares ont été construits, alors que les plans initiaux n'en prévoyaient que 3 600. Dans le cadre d'un programme d'intensification de la riziculture, environ 22 000 hectares de rizières ont bénéficié d'une technologie en bloc portant sur la fourniture de semences améliorées, d'engrais et de pesticides.

149. Le Projet de crédit rural pour la République démocratique populaire lao, lancé en 1988 (coût total : 7,03 millions de dollars, dont une contribution de 4,4 millions du FIDA), octroie des facilités de crédit aux particuliers et aux collectivités pour l'amélioration du rendement des cultures, l'élevage, l'aquaculture, l'industrie alimentaire et l'industrie familiale et légère.

150. Un troisième projet pour la République démocratique populaire lao a pris effet en 1991 (coût total : 10,3 millions de dollars, dont une contribution de 5,3 millions du FIDA). Il est axé sur la production alimentaire, la réduction de la culture du pavot à opium et la mise en place d'institutions pouvant fournir les services techniques et financiers indispensables aux agriculteurs. Les femmes seront les principales bénéficiaires des crédits

accordés pour la commercialisation de la soie et la production potagère. Environ 90 kilomètres de routes existantes seront améliorées et remises en état. Il est encore trop tôt pour donner les résultats quantitatifs de ces deux derniers projets.

151. Le Projet de diversification agricole et d'irrigation populaire dans le Nord (coût total : 18,3 millions de dollars, dont une contribution de 10 millions du FIDA) vise, par le biais de programmes d'irrigation, à inciter le cultivateur à abandonner la culture du riz paddy, étant donné les prix actuels ou les projections des cours du riz et à les détourner de la culture de l'opium. Les facilités de crédit, les services d'appui agricole, ainsi que l'amélioration des communications routières ont permis de développer les cultures potagères et fruitières ainsi que la production de soja, d'ail et d'arachides. Enfin, le FIDA prépare un autre projet important, au Myanmar, dans le cadre des activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). L'objectif de ce projet serait d'accroître la productivité d'environ 30 000 agriculteurs des zones montagneuses ainsi que la diversification de leurs cultures, dans le cadre d'un système d'exploitation récemment élaboré. La productivité des cultures existantes serait augmentée en améliorant les pratiques agricoles ainsi que l'accès aux intrants agricoles, tels les engrais et les pesticides.

152. D'autres objectifs consisteraient à remplacer le pavot à opium, qui représente la culture commerciale la plus importante dans les zones montagneuses, par l'introduction de nouvelles cultures et systèmes d'exploitation. L'un des principaux objectifs du projet serait d'arrêter le processus de dégradation de l'environnement en introduisant un plan d'occupation des sols visant à protéger les ressources naturelles.

153. Le FIDA s'est employé activement à obtenir le concours des organismes des Nations Unies pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues. Au cours de la réunion qu'il a tenue l'an dernier, sous la présidence du FIDA, le sous-groupe pour l'harmonisation du Groupe consultatif mixte des politiques a recommandé la création d'un groupe de travail, chargé de concevoir des mécanismes efficaces de coopération en matière de contrôle des drogues entre les organismes des Nations Unies compétents. Le Groupe consultatif mixte des politiques est composé actuellement du PNUD, du PAM, du FIDA, du FNUAP et de l'UNICEF. Le sous-groupe est également convenu que le FIDA devait se mettre en liaison avec le PNUCID afin d'assurer la cohérence des activités du groupe de travail avec l'orientation générale des activités du PNUCID.

#### 9. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

154. L'ONUDI a pour mandat de promouvoir l'industrialisation des pays en développement dans le domaine économique. Ses activités ont un effet direct sur la société, l'environnement, la santé, l'emploi et l'éducation dans ces pays. Son action en matière de lutte contre l'abus des drogues a donc un impact direct sur la création d'une infrastructure technique et économique dans les pays en développement. L'ONUDI a mis en place les programmes industriels spéciaux qui suivent :

a) Création de laboratoires de production et de contrôle de la qualité afin de : vérifier la composition et la qualité des produits pharmaceutiques contenant des drogues placées sous contrôle international; remplacer les produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes par d'autres produits, aux effets comparables, en introduisant la technologie, l'équipement et la formation nécessaires; ou lancer la conception et le conditionnement de produits qui réduiraient le risque d'abus;

b) Appui aux programmes de substitution des cultures par la création de laboratoires de recherche-développement, destinés à identifier les plantes de remplacement les plus appropriées, qui pourraient être cultivées, transportées, transformées et commercialisées (le Forum d'investissement de l'ONUDI est disposé à prêter son assistance afin d'attirer les investisseurs ou mettre en place des opérations en association pour accélérer l'exécution de ces programmes);

c) Programme de perfectionnement technologique destiné à mieux utiliser l'excédent des matières premières qui servent à fabriquer des stupéfiants, notamment l'amélioration de la technologie, ou le transfert de technologie, permettant d'extraire les alcaloïdes de l'opium.

155. L'ONUDI considère que le problème de la drogue a un lien très direct avec l'éducation, l'emploi, le logement et la situation économique des nations, particulièrement dans les pays en développement. Les activités exécutées au cours de l'année, certaines financées par le PNUD, d'autres par l'ONUDI, sont les suivantes :

a) Projets au Guatemala, à Madagascar, au Népal, en Thaïlande et en Turquie, visant à développer l'utilisation industrielle des plantes médicinales et aromatiques pouvant être substituées aux cultures illicites et permettant ainsi d'accroître l'autosuffisance de la population locale. Ces mesures portent sur la sélection des plantes appropriées, l'agrotechnologie, la transformation, le contrôle de la qualité, le conditionnement et la commercialisation des plantes médicinales et aromatiques dans le cadre des programmes de remplacement des cultures;

b) Projets en République islamique d'Iran et en République de Corée, relatifs au transfert et à l'élaboration de technologies permettant de fabriquer des produits pharmaceutiques par la transformation synthétique ou biologique des matières premières chimiques. Les procédés ainsi élaborés permettraient de fabriquer des produits pharmaceutiques synthétiques non toxiques qui remplaceraient les substances psychotropes et les stupéfiants utilisés actuellement dans les préparations pharmaceutiques;

c) Projets au Viet Nam et en Zambie, qui ont aidé à la fabrication et au contrôle de la qualité des produits pharmaceutiques;

d) Appui direct aux programmes de remplacement des cultures en cours en Argentine, en Bolivie et au Pérou, où un travail préparatoire a été effectué. Des nouveaux projets ont été définis et ils font actuellement l'objet de négociations avec les gouvernements respectifs;

e) Assistance préparatoire concernant l'utilisation de l'opium dans la fabrication des produits pharmaceutiques licites, dans le cadre d'un projet mené en Inde, qui vise à améliorer les techniques d'extraction des alcaloïdes de l'opium. Un descriptif de projet relatif à la création d'un service de recherche à cette fin a été soumis à l'examen du Gouvernement. Récemment, l'administration indienne chargée du contrôle des drogues a demandé une révision du projet afin d'y inscrire la fabrication de concentré de paille de pavot.

f) Enfin, un programme annuel de formation de groupes à l'utilisation des plantes médicinales et aromatiques dans l'industrie pharmaceutique est en cours en Turquie à l'intention de participants venant des pays en développement. Cette formation permettra d'accroître les moyens dont disposent ces pays pour lancer des programmes économiquement viables de remplacement des cultures.

#### IV. ACTIONS MENEES PAR LES GOUVERNEMENTS POUR APPLIQUER LE PROGRAMME D'ACTION MONDIAL

156. A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 45/148 intitulée "Application du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes". Dans cette résolution, l'Assemblée générale demandait aux Etats de prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir et mettre en oeuvre les mandats du Programme d'action mondial et priait la Commission des stupéfiants et le Programme des Nations Unies pour la lutte contre la drogue de favoriser et de suivre de façon continue les progrès accomplis dans cette mise en oeuvre. En outre, l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année de toutes les activités relatives au Programme d'action mondial, y compris de celles des gouvernements. La présente section répond à la demande d'établissement d'un rapport sur les activités des gouvernements.

157. Au paragraphe 55 du Programme d'action mondial, l'Assemblée générale engageait les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, ainsi que la Convention sur les substances psychotropes de 1971, ou d'y adhérer. A la suite de cette demande et de la campagne d'adhésion menée par le PNUCID, plusieurs Etats sont devenus parties à ces conventions.

158. Entre juillet 1990 et juin 1991, quatre Etats sont devenus parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 (portant à 103 le nombre total d'Etats parties); neuf Etats sont devenus parties à la Convention de 1971 (105 Etats parties); et 20 Etats ont ratifié ou adhéré à la Convention de 1988 (38 Etats parties au 1er juillet 1991). En outre, des gouvernements ont récemment pris des dispositions en vue d'appliquer la Convention de 1988.

159. L'Afrique du Sud, l'Australie, la Belgique, la Chine, Chypre, l'Egypte, l'Espagne, Israël, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, la Roumanie, la Suède, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'URSS et la Zambie ont fait savoir que des amendements à leur

législation en vigueur, ou des nouvelles lois et règlements, étaient en préparation afin d'appliquer la Convention de 1988 ou de préparer sa ratification.

160. Dans le cadre de l'article 3 ("Infractions et sanctions"), le Gouvernement chypriote a indiqué qu'un projet de loi avait été préparé prévoyant l'augmentation des sanctions pour les infractions liées à la drogue. Le Gouvernement belge a indiqué qu'un projet de loi, faisant du blanchiment de l'argent une infraction, avait été déposé devant le Parlement. En Israël, une législation sur le blanchiment de l'argent est en préparation.

161. En ce qui concerne l'article 5 ("Confiscations"), la Belgique, Chypre, Israël, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et la Thaïlande ont fait part de l'élaboration d'un projet de loi, qui leur permettrait de détecter, de geler, de saisir et de confisquer les produits tirés du trafic illicite. Le Gouvernement chypriote a fait part des progrès effectués dans la promulgation d'une loi habilitant les tribunaux à ordonner la communication d'informations confidentielles, telle l'information sur des comptes bancaires.

162. Les Gouvernements néo-zélandais et néerlandais ont fait part de l'élaboration d'une législation sur les procédures d'extradition conforme à l'article 6 ("Extradition"). Le Gouvernement néerlandais a également indiqué avoir préparé une législation sur l'entraide juridique.

163. En ce qui concerne l'article 11 ("Livraisons surveillées"), le Gouvernement turc a indiqué qu'un projet de loi était en préparation. Le Gouvernement soviétique a fait savoir qu'un travail préparatoire était en cours sur le sujet.

164. La Chine, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne et l'URSS ont fait part de l'adoption ou de la préparation de mesures de contrôle des substances les plus fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, conformément à la Convention de 1988.

165. A Chypre, un projet de loi a été préparé sur la création d'un organisme national de contrôle des drogues. En Zambie, une commission de détection et de répression des infractions en matière de drogues a été créée sous le contrôle du Ministère de l'intérieur.

166. Conformément au paragraphe 54 du Programme d'action mondial qui priait les gouvernements d'envisager de conclure des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux visant à supprimer le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, plusieurs gouvernements ont fait part de la conclusion d'accords bilatéraux destinés à lutter contre le trafic illicite des drogues.

167. Des programmes très variés portant sur le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale des toxicomanes ont été appliqués, dont certains avec succès, dans toutes les zones géographiques. Les plus réussis ont adopté une

approche globale, et souvent interdisciplinaire, axée sur la réinsertion sociale et faisant appel aux ressources de la communauté et à la famille du toxicomane.

168. Presque tous les pays se sont attachés à évaluer l'incidence de l'usage impropre et de l'abus des drogues et à organiser des systèmes généraux de collecte et d'évaluation des données. La prévention de l'abus des drogues par l'enseignement a également donné lieu à de nombreuses activités dans la quasi-totalité des pays. Seul un petit nombre d'actions a été mentionné concernant la prévention de l'abus des drogues sur les lieux du travail. Quelques pays reconnaissent avoir prêté plus d'attention au problème de l'abus d'alcool, d'autres semblent considérer que le fait de disposer de sanctions juridiques concernant ces comportements devrait suffire. De nombreux pays, en particulier sur le continent américain, ont fait des efforts considérables pour mettre en place des programmes de prévention établis par des associations, des groupements communautaires, des groupes d'intérêts et des services de détection et de répression. La disposition concernant les activités de loisirs au service de la campagne continue contre l'abus des drogues a provoqué des réactions variées. Les problèmes rencontrés dans l'évaluation de l'efficacité des différents programmes rendent souvent cet objectif difficile à justifier lorsqu'un pays connaît des besoins plus pressants. L'importance du rôle des médias dans le domaine de la prévention de l'abus des drogues est largement reconnue, mais la façon d'utiliser leur pouvoir fait davantage problème.

169. Des mesures très variées, axées sur le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale, ont été signalées concernant l'Afrique. La participation des familles semble avoir donné quelques heureux résultats. Les pays africains s'emploient à préciser l'ampleur du problème et à appliquer des mesures de prévention, mais l'aide internationale reste nécessaire. Ils ont engagé un processus de coopération et prévoient de le poursuivre. En ce qui concerne la prévention, c'est surtout dans le cadre de l'enseignement que l'on s'efforce d'intervenir, généralement par des actions isolées ou par la formation de spécialistes. Bien peu d'actions ont été menées sur les lieux du travail. Les communautés commencent à s'intéresser à la prévention, et la diversité des réponses démontre l'origine locale des initiatives. Les activités de loisirs ont souvent fait l'objet d'actions ponctuelles. Dans certains cas, la radio diffuse régulièrement des informations.

170. Les informations provenant des Amériques font état de quelques succès dans le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale. Une nouvelle approche interdisciplinaire pour le traitement et la réinsertion sociale a eu des résultats positifs. De nombreuses actions de prévention ont été menées, et l'on s'attache à les structurer et les coordonner, comme le montre l'existence de quelques plans et programmes d'action nationaux. D'importants progrès ont été enregistrés dans l'évaluation de l'incidence de l'abus des drogues. Cette dernière question est intégrée dans nombre de programmes scolaires, et la formation des spécialistes et la sensibilisation des parents est de plus en plus fréquente, les programmes étant adaptés aux groupes cibles, aux conditions et aux besoins locaux. Des séminaires ont été organisés en réponse à des demandes de sociétés, et l'on met au point avec la

participation des employés les actions à mener sur les lieux du travail concernant l'abus des drogues. Dans la plupart des campagnes, l'accent a été mis sur la promotion de la santé au sens large. Certains pays ont souligné l'importance que représente la participation des communautés locales. La plupart des pays ont mené des campagnes multimédias d'information des jeunes et de leurs parents.

171. En Asie et en Extrême-Orient, quelques programmes ont été couronnés de succès. L'idée maîtresse était l'adoption d'une approche globale du traitement, axée sur la réinsertion, et faisant appel aux ressources communautaires. Certains programmes comportent également une composante militaire ou religieuse. La plupart des pays ou des territoires ont essayé d'évaluer l'abus des drogues sous l'angle de la répression ou de la demande. Deux pays et un territoire de la région ont fait des efforts particulièrement soutenus pour réduire la demande. Ils ont mis au point différents systèmes pour évaluer la nature et l'incidence de l'abus des drogues sur leur territoire et continué à les étendre et les améliorer. Plusieurs actions de prévention ont été appliquées, particulièrement dans le domaine de l'enseignement, en donnant la priorité au problème de la santé. Des approches et des programmes novateurs et multiformes ont été étudiés afin d'atteindre les différentes couches de la société.

172. Les approches et les objectifs concernant le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale en Europe varient d'un pays à l'autre. Certains inscrivent l'amélioration du bien-être physique et social des toxicomanes parmi les objectifs, d'autres ne reconnaissent que l'abstinence totale, d'autres encore acceptent l'administration continue de méthadone comme étape nécessaire pour arriver à l'abstinence dans les cas de dépendance aux opiacés. Les rapports ont révélé une grande diversité d'approches et de situations concernant l'abus des drogues. Les activités d'évaluation de l'abus des drogues ont été fort nombreuses, la plupart utilisant des données basées sur le traitement ou des études effectuées en milieu scolaire. En général, l'enseignement sur l'abus des drogues est intégré dans le programme de santé scolaire, tout en intégrant aussi la participation des parents et des collectivités. La formation des spécialistes est une composante importante des efforts en matière d'enseignement dans la plupart des pays. Les programmes d'action communautaires sont fortement localisés et ne font pas partie des plans nationaux, comme dans certaines autres régions. Les actions sur les lieux du travail sont axées sur le problème de la prévention de l'abus d'alcool, dans la mesure où l'usage impropre des drogues sur les lieux du travail n'est pas considéré comme un problème majeur. Les activités de loisirs, souvent en coopération avec les communautés et les groupements d'intérêts, sont encouragées. Et l'on s'emploie également à informer les médias sur l'abus des drogues et à les sensibiliser à ce problème.

173. Quelques résultats positifs dans les domaines du traitement, de la réadaptation et de la réinsertion sociale ont été observés au Proche et au Moyen-Orient. Deux cheminements peuvent être discernés, d'une part une approche visant à promouvoir la santé, d'autre part une approche basée sur la dissuasion et la répression. L'évaluation de l'abus des drogues s'est appuyée principalement sur des études et un effort a été fait pour mettre au point des systèmes de contrôle. Basées largement sur des programmes d'enseignement

concernant l'abus des drogues, notamment à l'école, une formation de spécialistes et des activités extrascolaires ont été mises en oeuvre dans quelques pays, alors que d'autres ont dispensé cet enseignement dans le cadre de séminaires et de conférences dans les écoles ou les universités. Quelques actions ont été entreprises pour appuyer des initiatives sur les lieux du travail, axées sur la prévention de l'abus des drogues. Et l'on a souvent fait état des inquiétudes suscitées par les effets négatifs que pouvaient entraîner les campagnes médiatiques.

174. Quelques bons résultats ont été observés en Océanie en ce qui concerne les programmes de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale. Des programmes d'entretien à base de méthadone ont été largement appliqués. Il a été fait mention de tout un éventail de systèmes de collecte des données et d'actions préventives, ainsi que d'un haut niveau de sensibilisation et de détermination quant à la mise en oeuvre de mesures qui permettraient de réduire la demande de drogues. Le problème de la toxicomanie sur les lieux du travail a été également abordé.

#### Notes

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, No 7515.

2/ Ibid., vol. 976, No 14152.

3/ Ibid., vol. 1019, No 14956.

4/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XI.6.

5/ Rapport de la conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.

6/ Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990, Rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. C.

ANNEXE

Liste des objectifs énoncés dans le Schéma multidisciplinaire  
complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des  
drogues

I. PREVENTION ET REDUCTION DE LA DEMANDE ILLICITE DE  
STUPEFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES

- Objectif No 1. Evaluation de l'incidence de l'usage impropre et de l'abus des drogues.
- Objectif No 2. Organisation de systèmes généraux de collecte et d'évaluation des données.
- Objectif No 3. Prévention de l'abus des drogues par l'enseignement.
- Objectif No 4. Prévention de l'abus des drogues sur les lieux de travail.
- Objectif No 5. Programmes de prévention établis par des associations, des groupements communautaires, des groupements d'intérêts et des services de détection et de répression.
- Objectif No 6. Activités de loisirs au service de la campagne continue contre l'abus des drogues.
- Objectif No 7. Le rôle des médias.

II. CONTROLE DE L'OFFRE

- Objectif No 8. Renforcement du système international de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.
- Objectif No 9. Usage rationnel des produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes.
- Objectif No 10. Renforcement du contrôle des mouvements internationaux de substances psychotropes.
- Objectif No 11. Action à entreprendre du fait de l'augmentation du nombre des substances psychotropes sous contrôle.
- Objectif No 12. Contrôle du mouvement commercial des précurseurs, des produits chimiques essentiels et de l'équipement.

- Objectif No 13. Contrôle des analogues de substances sous contrôle international.
- Objectif No 14. Localisation des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants.
- Objectif No 15. La suppression des plantations illicites.
- Objectif No 16. Reconversion des zones antérieurement consacrées à la culture de plantes servant à la fabrication de drogues.

### III. SUPPRESSION DU TRAFIC ILLICITE

- Objectif No 17. Démantèlement des principaux réseaux de trafiquants.
- Objectif No 18. Promotion de la méthode des livraisons surveillées.
- Objectif No 19. Mesures propres à faciliter l'extradition.
- Objectif No 20. Entraide judiciaire et juridique.
- Objectif No 21. Validité, à titre de preuves, des échantillons prélevés sur de grosses saisies de drogues.
- Objectif No 22. Dispositions pénales bien adaptées pour améliorer l'efficacité.
- Objectif No 23. Confiscation des instruments et du produit du trafic illicite de drogues.
- Objectif No 24. Resserrement du contrôle des mouvements aux points d'entrée officiels.
- Objectif No 25. Renforcement des contrôles aux frontières et des mécanismes d'entraide au sein d'unions économiques d'Etats souverains.
- Objectif No 26. Surveillance terrestre, maritime et aérienne des frontières.
- Objectif No 27. Méthodes permettant d'empêcher les trafiquants de drogue d'utiliser les services postaux internationaux.
- Objectif No 28. Contrôle des navires en haute mer et des aéronefs dans l'espace aérien international.

#### IV. TRAITEMENT ET READAPTATION

- Objectif No 29. Vers une politique du traitement.
- Objectif No 30. Inventaire des méthodes et techniques de traitement et de réadaptation disponibles.
- Objectif No 31. Choix du programme de traitement approprié.
- Objectif No 32. Formation du personnel s'occupant des toxicomanes.
- Objectif No 33. Réduction de l'incidence des maladies et du nombre d'infections résultant des modalités de l'utilisation des drogues.
- Objectif No 34. Soins à dispenser aux toxicomanes délinquants dans le système judiciaire et pénitentiaire.
- Objectif No 35. Réinsertion sociale des personnes auxquelles ont été appliqués des programmes de traitement et de réadaptation.

-----